

# REVUE DE CRIMINOLOGIE ET DE POLICE TECHNIQUE

VOLUME I

N° 2

AVRIL-JUIN 1947

## Sommaire

H. MUTRUX-BORNOZ, D <sup>r</sup> , Expert judiciaire et chef de la police municipale de Lausanne: <i>Le diagnostic de la dégénérescence humaine par l'empreinte digitale et palmaire</i> . . . . .	67
E. LOCARD, D <sup>r</sup> en médecine, Directeur du Laboratoire de police technique de Lyon: <i>L'analyse des poussières en criminalistique</i> . . . . .	69
M.-H. THÉLIN, D <sup>r</sup> en médecine, Professeur de médecine légale à l'Université de Lausanne: <i>Quelques problèmes de l'enquête en cas de mort</i> . . . . .	73
A. BESSEMANS, Prof. D <sup>r</sup> et H. HÆMERS, ingénieur: <i>Révélation à froid commode et rapide des marques d'estampage sur métal effacées mécaniquement</i> . . . . .	77
Pierre HEGG, expert judiciaire diplômé: <i>L'expertise en écriture et l'écriture au stylo à bille</i> . . . . .	78
F. DUSCHEK, expert auprès des Tribunaux: <i>La falsification des timbres-poste pour collections</i> . . . . .	79
J. L. JOUVENT, D <sup>r</sup> en droit: <i>Matérialisation de l'interrogatoire et du constat sur les lieux</i> . . . . .	82
C. KOHLER, L. THÉVENIN, D <sup>rs</sup> en médecine, et O. FLUCKIGER, criminologue: <i>La psychologie au service de la criminologie</i> . . . . .	87
Simon VATRÉ, préparateur à l'Institut de Médecine légale à Genève: <i>L'assassinat de sa Majesté l'Impératrice d'Autriche et la fin du récidive italien Luigi Lucheni</i> . . . . .	95
Pierre BERTRAND, historien à Genève: <i>Le forfait maritime du capitaine Isaac Gautier</i> . . . . .	102
<i>Correspondance</i> . . . . .	105
<i>Informations</i> . . . . .	106
<i>Revue des Revues</i> . . . . .	118
<i>Bibliographie</i> . . . . .	124

# ATAR

ARTS GRAPHIQUES  
RUE DE LA DOLE 11 — GENEVE



*vous présente les  
beaux métiers des  
arts graphiques.*

Le retoucheur



Le photographe  
clicheur



Le photogaveur

## COMMUNICATIONS

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits sont conservés au siège de la REVUE pendant six mois et restitués sur demande. Tous droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays.

### PRIX DE L'ABONNEMENT:

#### SUISSE:

4 NUMÉROS PAR AN: Fr. 10,—

Prix du numéro: Fr. 3,—

#### ÉTRANGER:

4 NUMÉROS PAR AN: Fr. 12,75

Prix du numéro: Fr. 3,50

Pour le paiement des abonnements ÉTRANGERS se renseigner auprès de la Revue à l'adresse ci-dessous.

La correspondance est à adresser:

### REVUE DE CRIMINOLOGIE ET DE POLICE TECHNIQUE

Case postale N° 129,  
Genève 4, Plainpalais.

Le paiement des abonnements et de la publicité s'effectue au compte de chèques postaux:

REVUE DE CRIMINOLOGIE  
I. 10216 Genève (Suisse)

ADMINISTRATION - RÉDACTION  
PUBLICITÉ

ATAR S. A.

(SERVICE DES PUBLICATIONS)

GENÈVE

(SUISSE)

## LE DIAGNOSTIC DE LA DÉGÉNÉRESCENCE HUMAINE PAR L'EMPREINTE DIGITALE ET PALMAIRE

par le Dr Henri MUTRUX-BORNOZ,

*Expert judiciaire et chef de la police municipale de Lausanne*

L'empreinte digitale et palmaire, si souvent utilisée pour la découverte des malfaiteurs ou l'identification des récidivistes, est mal connue. Le travail purement mécanique des policiers de laboratoire n'a guère contribué à lever un coin du voile qui recouvre avec tant d'obstination les mystères de sa constitution biologique.

Des milliers de statisticiens se sont penchés sur les dessins digitaux qu'ils ont stylisés et réduits en formules toutes conventionnelles. Ils ont, comme moi d'ailleurs, aligné leurs chiffres en colonnes imposantes et, ce travail achevé, obtenu des résultats par ailleurs assez décevants. Savoir que la moyenne des humains donne une répartition de 4% aux arcs, 36% aux verticilles et deux fois 30% aux boucles symétriques est fort peu de chose. L'essentiel, à tout prendre, est le résultat pratique et si le policier a la bonne fortune de pouvoir identifier un malfaiteur grâce à la disposition caractéristique de ses crêtes papillaires, le but est atteint.

Mais l'application des propriétés de l'empreinte au domaine de la chasse aux criminels n'est qu'un cas particulier, car la biologie a nombre d'autres secrets inviolés. Que sait-on de l'origine de l'empreinte? Rien. Pourquoi des arcs, des boucles, des verticilles sur tels doigts plutôt que sur tels autres? L'empreinte digitale n'est pas héréditaire dans son dessin, et il est fort probable que l'on arrivera plus facilement à fabriquer de l'or avec du plomb que de déceler les causes premières des dispositions papillaires.

Il est cependant un domaine, récemment exploré, qui laisse, au chercheur sérieux et persévérant, une lueur d'espoir: c'est celui du diagnostic de la dégénérescence au moyen du dessin palmaire.

Je ne dirai pas: — Montre-moi ta main, je te dirai qui tu es. Trop d'aventuriers ont abusé des possibilités infinies du plus parfait instrument de travail que l'homme ait jamais possédé. Des ânes non bâtés confondent encore chiologie, chiromancie, chiromanie, chiromégalie, chironomie, chiroplastie, chirosopie et chirotonie.

Je dirai simplement: « Montre-moi tes crêtes papillaires et je dirai à qui tu ressembles. » Il y a nuance. J'irai même plus loin: il y a un abîme, entre le fait discutabile en soi de prédire l'avenir et celui qui consiste à comparer entre elles des accumulations de papilles. Chaque criminaliste sait que les poules, les félins, les reptiles sauriens et les kangourous possèdent, sur la face palmaire de leurs pattes, des dessins variés qui permettent l'identification aisée de l'animal. Ces motifs rudimentaires se développent et se modifient au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'homme en utilisant l'échelle zoologique. Les lémuriens (demi-singes) et les singes possèdent des réseaux de crêtes papillaires dont la perfection n'a rien, ou très peu, à envier à celle de l'homo sapiens.

Or, en comparant entre elles des empreintes d'individus dégénérés (hérédosyphilitiques, fils d'alcooliques, paranoïaques, schizophrènes, etc.) on constate qu'elles ont un point

commun: celui de ressembler à celles des singes ou des mammifères supérieurs.

Il existe une parenté certaine entre les dessins palmaires des dégénérés et ceux des singes. Il semble donc que l'individu taré apporte avec lui, en naissant, sur la face ventrale de ses mains, les stigmates indélébiles d'une humanité primitive ou, bien davantage encore, ceux d'une bestialité incontestable. Et voilà ce qui me paraît le plus intéressant dans toute cette étude: l'empreinte palmaire se forme déjà dès le troisième mois de la vie intra-utérine. Elle ne se modifiera plus jusqu'à la putréfaction du corps du vieillard dans la tombe. Le sceau digital ne pourra plus être modifié par la volonté de l'individu. En naissant, il va nous montrer à

qui il ressemble. Il est donc possible de savoir à l'avance quels seront les héritages que la nature a confiés au sujet, dont la volonté est hors de cause.

Quel passionnant sujet d'études et quel vaste domaine d'investigations que celui-là! Des centaines de thèses n'épuiseraient guère ce chapitre, inconnu de la biologie animale et du déterminisme tout court.

Celui que la question intéresse consultera avec profit l'ouvrage richement illustré que j'ai publié voilà dix ans<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Les troublantes révélations de l'empreinte digitale et palmaire*. Fort volume relié toile avec 70 planches photographiques. Prix de vente spécial pour les lecteurs de la *Revue de Criminologie et de Police technique*: Fr. 10.— (au lieu de Fr. 18.—) chez l'auteur.

## LA LAMPE DE QUARTZ

Cette lampe est une des armes que la science a fournies au laboratoire de police. M. Maurice Déribéré, ingénieur, dans son ouvrage: « Les applications pratiques de la luminescence » (Paris. Dunod 1938) fournit des renseignements très intéressants à son sujet.

Lorsque l'on décompose la lumière solaire (par l'expérience du prisme) en un faisceau étalé suivant les longueurs d'ondes respectives des diverses radiations, on constate que cette lumière est formée d'une suite continue de rayons colorés allant du rouge au violet en passant par l'orangé, le jaune, le vert, le bleu. Mais en dehors de cette zone de lumière visible existent aussi, au delà du rouge, des rayons caloriques, dits infra-rouges et, au delà du violet, de l'autre côté du spectre lumineux, des rayons dits ultra-violet, ces derniers doués de curieuses propriétés et, en particulier de celle d'illuminer des corps possédant la faculté de fluorescence.

En étudiant les rayons ultra-violet, on a reconnu une région particulièrement susceptible d'exciter la fluorescence. Ce sont les radiations invisibles correspondant à cette

région que l'on appelle lumière de Wood ou plus vulgairement lumière noire. R.-W. Wood, physicien américain, professeur à la « John Hopkins University » de Baltimore (U.S.A.) fit de longues recherches et trouva des écrans permettant de séparer, dans la lumière riche en ultra-violet produite par des tubes lumineux au mercure, les rayons actifs utiles constituant la lumière noire des rayons visibles qui gênent la vision nette de la fluorescence et des rayons physiologiquement dangereux. Une fois la lampe mise au point, elle fut utilisée dans de nombreux domaines. Bayle et Fabre l'utilisèrent dans les laboratoires de la Sûreté générale et actuellement on ne conçoit pas une expertise sans elle.

Le lavage d'un texte consiste en une oxydation (permanganate par exemple) suivie d'un rinçage acide. La cellulose support s'oxyde aussi, mais de façon inégale. Or, on peut revivifier le texte lavé au moyen de solutions fluorescentes qui font ressortir les indications lavées en noir violacé sur fond lumineux. Ce principe a été très utilement appliqué à l'examen des chèques, factures, pièces douteuses,... la photographie le complétant d'une façon heureuse.

## L'ANALYSE DES POUSSIÈRES EN CRIMINALISTIQUE

par le Dr Edmond LOCARD,

Directeur du Laboratoire de Police technique de Lyon.

On sait les résultats excellents obtenus dans l'enquête criminelle par l'analyse des poussières recueillies sur le suspect. Je ne dois exposer ici que le côté pratique des recherches pour permettre aux enquêteurs de prélever utilement les poussières ou les boues.

1°. *Vêtements*. — D'abord examiner les vêtements un à un et point par point. Au besoin, photographier les zones intéressantes où la poussière fait tache. Il y a des cas nombreux où la poussière utile est à la fois localisée et apparente. Car la disposition des poussières peut avoir un intérêt au moins égal à celui de leur détermination. Le prélèvement se fait ensuite par des prises directes, si la poussière forme des masses abondantes. Chaque prise est isolée dans un papier blanc replié, suivant le mode pharmaceutique. Elle est numérotée d'un chiffre correspondant à ceux du bordereau, et au besoin à ceux des photographies.

Le système des prises directes est celui qui convient toujours pour les taches de boue. Et aussi pour les parcelles microscopiques discernables.

Quand rien n'est apparent et qu'il s'agit de recueillir des poussières diffuses, la méthode de choix est l'aspiration à l'aide du vacuum cleaner. Je n'ai pas besoin de dire que tout le tractus, et spécialement la poche, a dû être préalablement nettoyé avec soin, et au besoin aseptisé.

Pour les prises directes, on peut se servir de pinces à mors plats, d'aiguilles à cataractes, ou mieux, d'imbibition, comme pour les taches.

Le grattage sera fait au-dessus d'une plaque de verre enduite de glycérine, comme le conseille Georges Vuillemin, ou simplement au-dessus d'un verre de montre parfaitement nettoyé.

Antony Jacques a attiré l'attention sur un point particulier concernant la recherche des poussières métalliques chez ceux qui travaillent les métaux précieux. Les poussières doivent être recherchées à la partie inférieure du pantalon, et en particulier dans le pli quand le pantalon a le bas retroussé. En effet les cuisses et les genoux sont couverts par une peau sur laquelle les poussières glissent. — Je recommande particulièrement l'emploi de l'appareil imaginé par Harry Söderman alors qu'il était assistant au Laboratoire de Police technique de Lyon (actuellement professeur de criminalistique à l'Université de Stockholm). Cet appareil est une sorte de vacuum cleaner spécialement adapté à la cueillette des poussières.

2°. *Poches*. — On sait que les poches sont un des points où l'expert a le plus de chances de retrouver des traces sanglantes lorsque le meurtrier a nettoyé ses vêtements. De même, c'est un lieu d'élection pour l'étude des poussières. Car un prévenu qui a soigneusement brosse son pantalon et sa veste pour en faire disparaître des traces suspectes ne pensera presque jamais aux parcelles qu'il a lui-même introduites dans ses poches avec ses propres mains. Il siéra donc, non pas de retourner les poches et de les broser, ce qui constitue une technique un peu trop succincte, mais de les détacher en coupant les coutures aux

ciseaux et de recueillir leur contenu, d'abord en le versant dans un récipient, puis en extrayant le surplus des poussières par grattage de l'étoffe. On peut trouver ainsi des parcelles volumineuses; débris de cire à cacheter et de papier pour des vols de lettres recommandées, débris de bougie chez des cambrioleurs, miettes après les vols d'aliments, croutelles sanglantes après un meurtre.

3°. *Chaussures.* — Les chaussures peuvent porter de la poussière à l'état pulvérulent, mais, bien plus souvent, à l'état de boue. Si la boue est encore pâteuse, il est préférable d'attendre la dessiccation avant de commencer le prélèvement. Ici, la disposition est capitale. Il est arrivé, en effet, dans plusieurs enquêtes criminelles que l'on a trouvé des couches successives sous la semelle, dont chacune avait sa signification propre. Ainsi une couche de farine entre deux couches de terre représente une incursion dans un moulin entre les deux trajets d'aller et retour sur une route humide. Dans ces conditions, un prélèvement en masse ôte toute possibilité d'une étude stratigraphique, seule opérante ici. On commencera donc par un examen minutieux de la chaussure, empeigne, talon et semelle. Puis on procédera à des grattages prudents, au-dessus d'un récipient de forme et de dimensions convenables. Si l'on découvre sous la couche superficielle des produits d'une autre sorte, on continuera le grattage sur un second récipient, et ainsi de suite. Il peut être intéressant de faire, dès le début de l'étude une incision perpendiculaire pour avoir une vue d'ensemble des couches.

L'étude des chaussures est surtout intéressante pour les crimes ruraux, où le sol est plus varié et plus caractéristique. On ne négligera jamais de comparer les boues recueillies sur les chaussures du prévenu avec celles prélevées sur les chaussures de la victime, surtout en cas d'alibi. D'autre part, si la victime a été transportée, l'examen des semelles permettra de déterminer la nature du sol où elle a marché en dernier lieu.

4°. *Téguments.* — La poussière recueillie sur la peau s'y présente à peu près constamment sous forme de crasse. L'étude en peut être intéressante. Outre les poussières professionnelles je signale surtout les traces de tabac sur les doigts des fumeurs et les traces de poudre, déjà étudiées par Tardieu au moment où les mains noires constituaient une raison suffisante pour être fusillé.

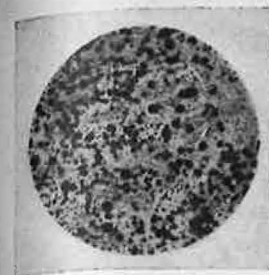
Les parties protégées ne sont pas toujours les moins riches en poussières utiles. Ainsi, un pied, même chaussé, peut porter des crasses abondantes qui permettent, presque aussi bien que l'étude des chaussures, la détermination du sol foulé. D'autre part, chez les manœuvres qui travaillent le torse nu, les poussières professionnelles s'attaquent aux zones pileuses (partie antérieure du thorax, aisselles) et aussi aux plis cutanés (fossettes susclaviculaires, ombilic).

5°. *Cheveux.* — La chevelure est un réceptacle exceptionnellement fidèle des poussières. On sait que les parcelles imperceptibles qui constituent les odeurs s'y fixent d'une façon durable. Après un trajet en automobile, les voyageurs portent dans leurs cheveux une quantité utilisable des poussières de la route. C'est un des points où l'on est le plus sûr de recueillir les poussières professionnelles.

Le prélèvement par brosse est ici très défectueux. La méthode de choix paraît être le lavage à l'alcool et, sinon la centrifugation proposée par Vuillemin, du moins l'évaporation.

On agira de même, le cas échéant, pour l'examen de la barbe.

Marcelle Lambert et Balthazard ont particulièrement étudié la question des poussières recueillies sur les poils. Ils ont signalé la présence dans les cheveux des poussières professionnelles: amidon ou farine chez les meuniers ou les boulangers, sucre chez les raffineuses, poussières brun-rougeâtre de rouille chez les ouvriers métallurgistes, de colcathar chez les polisseuses, poussières vertes chez les chaudronniers, noires chez les mineurs et les



Iodure de plomb  
vu au microscope

(cliché Locard)

charbonniers. Les impuretés végétales examinées sur des cheveux isolés sont mises en évidence par une solution de chloro-iodure de zinc qui colore en bleu les parties cellulose et l'amidon. Les particules de charbon forment des petites masses opaques, insolubles dans tous les réactifs, à angles aigus. Sous forme de suie, les particules sont punctiformes mais également insolubles. La poussière métallique est constituée par de petites lamelles brillantes, anguleuses, variables selon la nature du métal et le plus souvent solubles dans les acides. On reconnaît enfin les grains de sable à ce qu'ils se présentent en granulations claires, anguleuses ou arrondies, dures, insolubles dans les acides.

6°. *Ongles.* — L'utilité de recueillir les poussières sous-unguéales m'était apparue dès 1911 à la suite de l'identification d'un cambrioleur par la découverte de cambouis, sous ses ongles. C'est une recherche qui devrait être faite systématiquement dans toutes sortes d'affaires criminelles. Cette même année, j'avais pu identifier un meurtrier (j'ajoute que d'autres preuves sont venues corroborer celle-là) par un poil de barbe trouvé sous l'ongle de la victime.

On peut trouver là, d'une part, toutes les poussières professionnelles: charbon, farine, débris alimentaires (cuisinier), poils de chevaux (palefrenier), fragments de cheveux (coiffeur), débris de viande (boucher), poussières de marrons (marchand de marrons), poussières métalliques, etc., etc... D'autre part, on y rencontrera les traces laissées par le

crime: sang, débris organiques (viols, attentats aux mœurs, meurtres, dépeçages), parcelles caractéristiques des objets volés (chocolat, beurre, étoffes, etc...), poussières indiquant le chemin suivi pour le crime (plâtre, cambouis d'un câble, peinture d'un poteau, etc...).

Reiss dit, dans son Manuel: « Cette simple opération du curage des ongles peut produire une impression considérable sur l'inculpé et l'inciter à faire des aveux. Ainsi nous avons à nous occuper d'un assassinat commis par l'introduction de deux doigts dans la bouche et le larynx de la victime jusqu'à l'asphyxie. Un paysan fortement suspect avait été arrêté et mis en prison préventive depuis le second jour après le crime. Pensant trouver des traces de lutte sous forme d'ecchymoses sur le corps, et surtout sur les bras de l'inculpé, nous l'examinâmes avec le médecin légiste, à la prison, après l'avoir fait déshabiller complètement. Pendant que nous procédions à l'examen du corps et des bras, il resta parfaitement tranquille, mais quand nous commençâmes à lui curer les ongles, nous observâmes un tremblement nerveux de la main. Sentant par cet indice que l'individu était mûr pour des aveux, nous remontâmes dans sa cellule avec un inspecteur de la sûreté peu après l'opération, et nous le trouvâmes effondré sur son lit. Immédiatement il commença l'aveu de son crime en nous disant: « Puisque c'est comme ça, je préfère vous dire la vérité ».

7°. *Véhicules.* — Dans le cas d'accidents d'automobile compliqués de délit de fuite, l'analyse des boues recueillies sur le véhicule



Poussières ferrugineuses  
vues au microscope

(cliché Locard)

permet parfois de découvrir des traces provenant de la victime. On a trouvé ainsi de petits débris d'étoffe, des fragments cutanés et même osseux, du sang. Je puis citer un cas de cet ordre où l'on trouva sur le garde-boue des traces infimes de peau, des poils et un petit débris de la table externe du crâne.

\* \* \*

La poussière recueillie, on doit procéder au triage. En effet la cueillette n'est pas homogène. Elle contient des parcelles volumineuses macroscopiques, et une forte proportion de substances pulvérulentes dont les éléments sont difficilement discernables. Le triage des grosses parcelles peut se faire à l'aide d'aiguilles emmanchées. On peut s'aider d'un aimant pour éliminer certaines particules métalliques. On a proposé aussi de projeter les poussières sur l'eau de façon à précipiter les éléments métalliques lourds et à laisser flotter les éléments plus légers. Je ne crois pas que ce procédé soit avantageux: le triage direct à la loupe me semble préférable. Le mieux est de se servir ou d'une loupe bino-culaire à pied qui, une fois au point, laisse les

## LE TATOUAGE

Les grands maîtres de la police technique ont étudié longuement tout ce qui a trait au tatouage. Le Docteur Locard dans son très beau livre, *l'Identification des récidivistes*, cite une série de procédés opératoires de tatouage utilisés en Chine, dans les pays exotiques, en Italie, en Algérie et en France.

Le criminel professionnel de la basse pègre est souvent tatoué, mais on constate que cette tradition se perd peu à peu. Il ne faut pas perdre de vue également le fait que le tatouage n'est pas réservé exclusivement aux criminels, beaucoup d'ouvriers, de matelots, ainsi que des gens ayant reçu une bonne instruction (officiers de marine) sont tatoués. La connaissance de ce que signifient les divers tatouages présente un grand intérêt pour le

maines libres, ou de l'appareil que j'ai fait construire sous le nom de graphoscope, et qui est un microscope binoculaire très commodément mobile sur un très grand champ. Je rappelle enfin que l'aspirateur de Söderman donne un triage très pratique des poussières suivant leurs dimensions au moment même où il les recueille.

Le triage a pour but de séparer les grains dont l'origine est évidente, comme les particules charbonneuses, la suie, les cristaux assez gros pour avoir gardé une forme reconnaissable. On groupe ensuite tout ce qui n'est pas directement déterminable, mais qui semble cependant de même nature. On procède alors à l'analyse microscopique des éléments organiques et à l'analyse microchimique des éléments minéraux.

Reste à faire l'analyse microscopique et microchimique des poussières triées. Cela est l'affaire, — peu facile —, des techniciens du Laboratoire. Ce que j'ai voulu exposer brièvement ici, c'est ce que peut et doit faire le policier, avec la conviction qu'il peut fournir, par cette opération trop négligée, des éléments essentiellement utiles à l'enquête.

policier chargé d'établir l'identité d'un individu suspect.

Le professeur Reiss, dans son excellent « Manuel de police scientifique », traite du tatouage, indiquant que le procédé le plus connu est celui du Dr Variot, qui consiste en un repiquage, avec application de tanin et de nitrate d'argent. Il se forme d'abord une croûte, qui se détache au bout d'une quinzaine de jours. A l'endroit où était auparavant le tatouage se trouve alors un bourrelet rougeâtre de tissu cicatriciel. Le bourrelet s'affaisse peu à peu et devient plus pâle, mais la cicatrice reste visible. Eprouvant parfois la nécessité de faire disparaître leurs tatouages, les criminels recourent à des surcharges, ou bien à une excision à l'aide d'un couteau ou enfin à la cautérisation au fer rouge.

## QUELQUES PROBLÈMES DE L'ENQUÊTE EN CAS DE MORT

par le Dr M. H. THÉLIN,

*Professeur de médecine légale à l'Université de Lausanne.*

L'enquête en cas de mort pose de multiples problèmes tant du point de vue juridique que médical et psychologique. Le décès d'un individu, quelles que soient les conditions apparentes ou réelles dans lesquelles il s'est produit, nous met devant une situation nécessitant une prompte décision suivie de mesures appropriées; en effet très rapidement la putréfaction rend les résultats de l'autopsie de plus en plus aléatoires, et très rapidement, aussi, la fidélité des témoins éventuels, sinon celle de leur mémoire, devient douteuse et sujette à caution. Enfin seule une intervention rapide et décidée permet de recueillir sur place les témoignages matériels directs ou indirects des circonstances d'un décès: en effet, consciemment ou non, volontairement ou par ignorance les individus qui, les premiers, approchent d'un cadavre se livrent à une interprétation tendancieuse de la situation, aboutissant à des conclusions a priori dont l'influence peut être décisive sur la suite de l'enquête. C'est ainsi que dans la pratique de la médecine légale nous voyons les auteurs d'un attentat tenter d'en dissimuler les traces, cherchant, parfois avec succès, à mettre sur le compte d'une mort naturelle ou d'un accident les résultats d'un attentat. Il est plus fréquent encore de se trouver en face de témoins dissimulant un suicide pour en faire un accident; enfin, dans le même ordre d'idée, le suicidaire lui-même se livre parfois à une minutieuse mise en scène tendant à imposer le diagnostic d'accident.

Policiers, juristes et médecins devraient savoir, par expérience, à quel point il faut

se méfier des situations en apparence les plus simples, les plus claires, les plus anodines. Et pourtant on constate encore trop souvent que les enquêteurs résolvent les problèmes qui leur sont posés dans cet ordre de fait avec une naïveté, sinon avec une légèreté, que l'expérience rend déconcertante.

La cause de cet état de choses est à rechercher autant dans l'absence de méthode que dans les défaillances de l'attention dont nous sommes congénitalement les victimes. Mais si l'esprit humain est sujet à de telles défaillances, au moins faut-il en atténuer les effets par des méthodes de travail adéquates; au moins faut-il chercher à automatiser convenablement les réflexes de celui qui commence l'enquête et sur les épaules duquel repose le poids d'une lourde responsabilité. Il est clair que la Méthode seule, le Règlement, ne peuvent remplacer l'initiative, mais ils peuvent par contre permettre à l'esprit inhibé par la responsabilité d'une situation délicate de se ressaisir et d'attaquer le problème qui lui est présenté, alors que l'absence ou le défaut de méthode provoque un réflexe de fuite devant la difficulté avec pour conséquence un diagnostic en court-circuit, superficiel et souvent erroné.

Il est évident, la pratique le confirme tous les jours, que le diagnostic instantané, fondé sur une première inspection flatte les penchants naturels de l'esprit humain: en effet ces diagnostics ne sont que très rarement soumis à la révision; un cadavre putréfié ne fournira plus guère de renseignements utiles; des témoins, compromis par des déclarations non

pas nécessairement mensongères mais avancées à la légère, n'oseront pas se rétracter et, enfin, les traces, dont l'importance fut si bien démontrée par Reiss, Locard, Bischoff, Zangger et d'autres encore, auront définitivement disparu. Il est donc plus pratique de simplifier les choses, et de ne pas procéder systématiquement à une enquête complète, délicate, et de ne pas soulever certains lièvres à l'esquive. D'ailleurs cette attitude n'est-elle pas confirmée dans sa légitimité par le résultat effectif des enquêtes poussées à fond ? Combien de fois en effet ne dit-on pas, devant un résultat négatif, que le jeu n'en valait pas la chandelle ? A quoi bon procéder à des examens techniques onéreux pour arriver à la conclusion que la mort est naturelle ou qu'il s'agit d'un accident ou d'un suicide ? Alors que la première inspection, le « bon sens » dont on mésuse si souvent, avaient déjà donné la solution du problème.

Pour le médecin les problèmes soulevés par un décès, quant à ses répercussions médico-légales, sont nettement angoissants, car on lui refuse le plus souvent les moyens d'arriver à des conclusions objectives.

Qu'un homme s'effondre dans la rue, on posera le diagnostic d'« embolie » ; qu'un individu tombe d'un toit la nuit, on parlera d'accident survenu au cours d'une poussée de somnambulisme ; qu'un robinet à gaz soit ouvert dans une cuisine, on parlera, selon qu'il s'agit d'un assuré ou d'un non-assuré, d'un adepte d'une religion plutôt que d'une autre, d'accident ou, éventuellement de suicide ; que de fois les parents d'un défunt ne cherchent-ils pas à cacher au vérificateur des décès, par une toilette soigneuse, les traces d'un suicide ?

On pourrait multiplier encore les exemples de telles situations. Il serait plus difficile de prétendre que chaque décès est suspect et nécessite la mise en train d'un lourd appareil et d'onéreuses investigations : les faits sont là ; la découverte de l'attentat sensationnel ne peut être que le résultat d'investigations systématiques non seulement dans le cadre du

cas particulier, mais dans l'ensemble des enquêtes. Il est évident que les moyens d'investigation les plus parfaits peuvent ne donner aucun résultat soit du fait de leur imperfection propre soit encore, plus simplement, parce qu'il n'y a rien à trouver, toutes les recherches demeurant techniquement négatives. Or comme nous pouvons admettre, sans grand risque de nous tromper, que statistiquement parlant les morts naturelles ou les morts violentes accidentelles sont de beaucoup plus nombreuses que les morts violentes criminelles ou conséquence de suicide, il en résulte que l'enquête systématique ne confirmerait que rarement le crime ou le suicide. C'est à se demander si les examens techniques conservent une utilité quelconque : ils coûtent cher et ne bouleversent guère les statistiques.

Cela pose le problème du choix des cas où l'enquête doit être approfondie.

En effet sur l'échelle des possibilités on peut aller de l'abstention totale à l'examen systématique et complet de tous les cas : la solution n'étant certainement pas dans les extrêmes, voyons comment on peut l'envisager.

Actuellement on cède trop à la tendance à n'accorder de l'importance qu'aux cas a priori suspects ; on ne cherche alors, par l'examen médico-légal, que la confirmation d'une première impression. La solution des autres cas dépend un peu du hasard : dénonciation, par exemple ; mais on court le risque d'intervenir trop tard.

Nous pensons qu'il est pratiquement possible de travailler plus systématiquement en évitant toute vaine pédanterie et tout formalisme superflu. Mais pour y arriver il faut encore que chacun soit conscient de ses responsabilités, tout autant que des limites que lui donnent ses propres moyens d'investigation. Il convient dès lors de sérier les questions.

Devant un cas de mort survenue sans qu'un médecin soit en mesure de témoigner de l'évolution clinique et des circonstances du décès, il est indispensable de poser tout

d'abord un diagnostic médical : quelle est la cause médicale de la mort ? Or il est vraiment surprenant de voir avec quelle facilité on admet un diagnostic posé (à la suggestion des enquêteurs, il est vrai) par un médecin ne connaissant pas le défunt, sur la base d'un examen externe du cadavre : embolie, asphyxie, apoplexie, syncope tels sont les étiquettes généralement et généreusement distribuées ; comment peut-on se contenter de tels diagnostics, alors que sur le vivant il faut un minutieux examen pour la moindre des déterminations thérapeutiques ? et c'est pourtant bien ce qui se passe dans la réalité dès que, pour des raisons subjectives, il ne s'agit que d'entériner le diagnostic médico-légal de « mort-naturelle ». Les enquêteurs, mettant inconsciemment la charrue devant les bœufs en vertu d'un relatif bon sens ou d'une routine que l'on appelle expérience, concluent à une mort naturelle en demandant au médecin d'en préciser la cause sans examens adéquats.

Nous estimons qu'en principe le médecin devrait s'abstenir de tout diagnostic lorsqu'il ne dispose d'aucun moyen objectif de le formuler ; en effet trop de témoins ont intérêt à mentir. Que l'on pense à la situation de la jeune femme victime d'une embolie gazeuse au cours de manœuvres abortives, dont le décès est mis sur le compte d'une imaginaire affection cardiaque par ses propres meurtriers : seule l'autopsie permet de rétablir les faits mais encore faut-il que les enquêteurs soient un peu curieux.

Il arrive que la victime d'une affection chronique avérée décède subitement. Mais la préexistence d'une affection avérée n'est nullement décisive : que l'on pense à la possibilité de la discrète euthanasie d'un personnage encombrant.

En bref, même dans les cas où aucune lésion externe ne suggère l'hypothèse d'une mort violente (criminelle ou non) l'on se doit de se poser la question : pensons en effet, par exemple, aux intoxications, ainsi qu'aux manœuvres abortives que rien ne trahit extérieurement.

Lorsque la situation ou encore des lésions externes viennent aiguiller les enquêteurs, leur suggérant en quelque sorte un diagnostic, on se doit d'être tout aussi réservé. En effet il faut compter avec la malice des hommes et les possibilités de dissimulation suggérées par l'imagination d'un délinquant ou d'un suicidaire inventifs :

Voici, très succinctement, quelques exemples :

1. La police d'une grande ville est appelée à constater les résultats d'un accident de la circulation. A son arrivée, au milieu de la nuit, peu après les événements, elle relève les faits suivants : une motocyclette aurait heurté un trottoir ; le conducteur tombe sur la chaussée (fracture du crâne) ; sa femme est indemne. La situation paraît si évidente que la justice renonce à l'autopsie primitivement ordonnée.

Or quelques années après on découvre qu'il s'agit d'un traquenard suivi de meurtre : la femme avait fait stopper son mari à l'endroit convenu avec son amant, qui l'avait occi au moyen d'une barre de fer.

2. La police est appelée chez un particulier parce qu'une jeune femme vient de décéder brusquement d'une crise cardiaque aiguë. Le médecin appelé sur les lieux après une conversation avec le maître de céans et un examen consciencieux du cadavre rédige solennellement un rapport dans lequel il exclut formellement « toute participation d'un tiers ». L'autopsie fut néanmoins demandée : il s'agissait d'une tentative mortelle d'avortement ; le complaisant maître de céans était l'auteur du crime.

3. Un paysan de 45 ans est trouvé mort dans son étable, un dimanche soir ; il porte une plaie béante dans la région temporale droite. L'enquête provisoire conclut à une mort violente, admettant qu'une vache aurait porté un coup de corne à la victime. L'affaire n'étant toutefois pas très claire, l'hypothèse d'un attentat n'étant pas exclue, l'autopsie est ordonnée : elle révèle qu'il s'agit d'une mort

naturelle et que la lésion constatée dans la région temporale est la conséquence de la chute du défunt à l'agonie, sur une petite caisse de métal.

On pourrait allonger la liste de ces exemples concrets, démontrant à quel point une inspection superficielle, au sens littéral du terme, réserve des surprises. Il serait même plus exact de dire que l'examen superficiel ne réserve aucune surprise, puisqu'il ne fait que confirmer un jugement a prioristique: c'est bien plutôt l'examen approfondi qui réserve des surprises. Malheureusement ces surprises ne peuvent être que rares, même dans les cas d'examens systématiques, à cause du simple calcul des probabilités comme nous l'avons dit plus haut.

Je ne voudrais pas terminer ce bref exposé sans dire deux mots des intoxications au gaz d'éclairage, particulièrement fréquentes semble-t-il, à en lire les journaux: que l'on trouve un cadavre dans un local où règne l'odeur du gaz, et l'on conclut à une mort par l'oxyde de carbone; il est rarissime que l'on approfondisse la question et que l'on tente de la résoudre objectivement: l'odeur du gaz peut masquer aussi bien une mort naturelle qu'une intoxication éventuellement criminelle par une autre substance.

En conclusion, la tâche des enquêteurs dans les cas de mort, tâche à laquelle collaborent policiers et médecins, présente de multiples pièges qu'il importe d'éviter. Il est évidemment plus facile de les méconnaître que de

chercher à résoudre objectivement les problèmes qu'ils posent: en effet comme nous l'avons dit plus haut, la découverte de la vérité devient si difficile après coup que l'on y renonce facilement pour autant que l'opinion publique n'est pas alertée. Lorsque malgré tout la question d'une mort suspecte pose des problèmes à retardement, la passion s'en mêle au détriment de l'objectivité; il est trop tard pour revenir en arrière et ressusciter les éléments d'information négligés au début.

C'est la raison pour laquelle nous estimons que dans l'ingrate tâche qui est dévolue à la police et au médecin-légiste, dans l'enquête en cas de mort, il ne faut renoncer à aucun élément d'information (autopsie, etc.) même s'il faut encourir le risque de ne rien trouver.

Seul un travail consciencieux complété par des recherches méthodiques peut donner des résultats féconds. Ce n'est pas le hasard qui doit produire des résultats sensationnels, mais une activité systématique: il ne faut pas proportionner l'ampleur et le développement des moyens d'investigation à la gravité apparente des cas soumis à notre appréciation, car seul le hasard serait alors notre commun directeur; il faut se soumettre à la loi commune, c'est-à-dire travailler méthodiquement et beaucoup, pour arriver à résoudre de temps en temps un cas sortant de la banalité quotidienne. En effet si l'on n'exerce une activité maximum que dans les cas évidemment suspects il ne faut pas attendre grand'chose de l'enquête médico-légale dans les cas de mort.



## RÉVÉLATION A FROID COMMODE ET RAPIDE DES MARQUES D'ESTAMPAGE SUR MÉTAL EFFACÉES MÉCANIQUEMENT

par le Prof. Dr A. BESSEMANS,

Directeur du Laboratoire de Criminalistique de l'Université de l'Etat à Gand.

et l'Ing. H. HÆMERS,

Chef de travaux au Laboratoire de Métallurgie et de Métallographie (Directeur Prof. Ing. A. de SY) de la même Université.

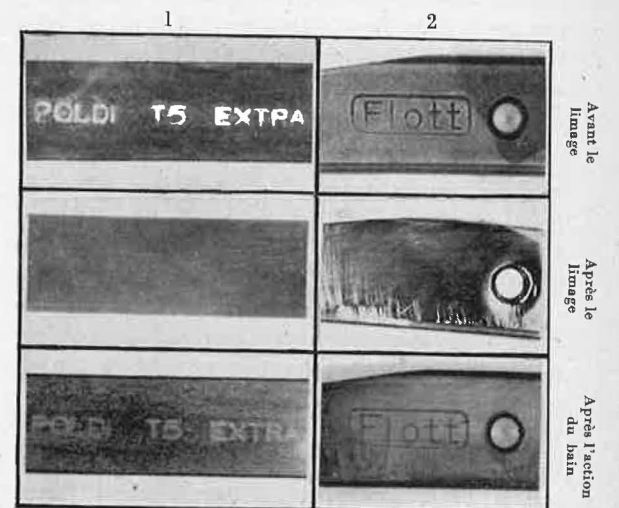
La révélation des silhouettes de la déformation métallique à froid intéresse non seulement la métallographie, la numismatique et l'archéologie mais aussi la criminalistique: à preuve une série de publications qui vont depuis celle de Heyn en 1906 jusqu'à celles de Dettling en 1939/40 et de Christiansen en 1947<sup>1</sup>.

Les techniques les plus importantes nous paraissent être celles de Czochralski, de Oberhoffer, de Humfrey, de Fry, de Wazau, de Hannemann et Schrader et celle de Huart. N'empêche que la réussite, avec leurs formules, exige toujours un minimum de 1 à 2 heures et fréquemment davantage. C'est pourquoi nous avons tâché d'y apporter une amélioration.

Nous sommes arrivés à préférer la manière d'agir que voici et qui n'est, en somme, qu'un Hannemann/Schrader perfectionné. Réactif: acide chlorhydrique concentré HCl 12 cm<sup>3</sup>, alcool méthylique C<sub>2</sub>H<sub>5</sub>OH 100 cm<sup>3</sup>, chlorure ferrique FeCl<sub>3</sub> 8 gr., chlorure cuivrique CuCl<sub>2</sub> 6 gr. On polit au papier d'émeri n° 0; puis, si la pièce n'est pas trop grande, on la baigne

dans la solution. Sinon on applique celle-ci d'une manière continue au moyen d'un tampon d'ouate ou d'une brosse à poil doux. On lave à l'eau et on sèche. Un bon résultat s'obtient d'ordinaire au bout de 10 à 30 minutes. On peut accentuer le contraste en frottant légèrement, après l'action du réactif, avec un peu d'ammoniaque.

En faisant varier systématiquement la température d'attaque, la nature du métal, la



Application de notre procédé sur :

1. Une pièce de machine en acier dur et âgée d'une vingtaine d'années (révélation après 2 minutes)!
2. Un burin en acier Ni/Cr/Va, âgé de 20 ans (révélation après 15 minutes).

<sup>1</sup> Pour les données bibliographiques et tous renseignements complémentaires, le lecteur voudra bien se rapporter à notre étude plus détaillée dans la « Revue de Droit pénal et de Criminologie » (Bruxelles), numéro de juillet 1947.

profondeur de l'empreinte et l'évidage à la lime seul ou simultanément avec la nuance du matériau, nous avons constaté que le chauffage est plutôt nuisible qu'utile et que notre modification convient pour toute la gamme des aciers ainsi que pour le cuivre et ses divers alliages<sup>1</sup>. Sur aciers demi-durs (0,42 à 0,45% C), par exemple, la révélation d'em-

<sup>1</sup> L'aluminium et ses alliages font exception mais se traitent à froid par le procédé de Czochralski à l'acide fluorhydrique (*Stahl und Eisen*, 1915, t. 35, pp. 1073 et 1129).

preintes profondes de 0,1, de 0,2 et de 0,3 millimètre ne nous prit respectivement, en moyenne, que 17, 12 et 5 minutes et l'essai n'échoua qu'après évidage au delà d'une limite située entre 1 et 2 millimètres.

Nous avons également appliqué notre technique à des objets d'usage courant et âgés de 10 à 50 ans, tels que cadres de bicyclette, pièces de machine, outils et plaques gravées. La révélation fut nette après 2 à 25 minutes.

## L'EXPERTISE EN ÉCRITURE ET L'ÉCRITURE AU STYLO A BILLE

Communication de M. Pierre HEGG,

Expert judiciaire diplômé de l'Institut de Police scientifique de l'Université de Lausanne, Directeur du Laboratoire Central d'expertises judiciaires de Genève.

L'étude comparative de textes incriminés et de textes de comparaison manuscrits à l'encre doit en tous cas porter d'une part sur les formes des lettres (inclinaison, dimensions, proportions, formations, etc.) et d'autre part sur la structure des tracés (tout spécialement la formation des pleins et des déliés).

D'autres examens peuvent venir s'ajouter à ceux que nous venons d'indiquer: des examens microchimiques d'encre (différenciation des encre et détermination de l'âge des encre).

Si la formation des lettres manuscrites d'un individu déterminé demeure, en règle générale, identique, quelle que soit la plume employée, il n'en est pas de même de la structure des traces qui varie suivant la plume. Les figures ci-dessous représentent trois fragments de textes apposés par le même individu avec trois plumes différentes (fig. 1 — écriture à la plume ordinaire; fig. 2. — écriture à la plume-réservoir; fig. 3. — écriture au stylo à bille); ces trois fragments ont été

photographiés en lumière transmise dans le but de faire ressortir la structure des tracés; nous observons que, si les formes des chiffres demeurent respectivement identiques, la structure des tracés varie: dans les deux premiers

Fig. 1

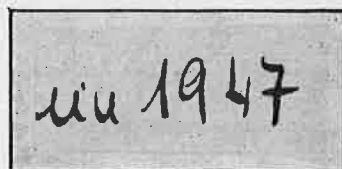


Fig. 2

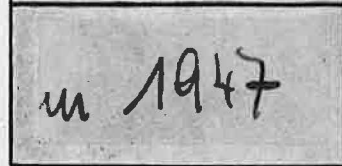
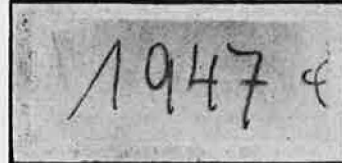


Fig. 3



cas, les pleins et les déliés se différencient nettement (écartement des pointes du bec de la plume) dans le troisième cas, on n'observe ni plein ni délié et la bille du stylo a marqué son passage uniformément au milieu des tracés. Voilà donc un caractère intime de l'écriture qui disparaît avec l'utilisation du stylo à bille.

D'autre part, nous signalons qu'en ce qui concerne les examens microchimiques des encre des stylos à bille, il est pour le moment impossible d'en faire la différenciation par les réactifs chimiques usuels ni de déterminer l'âge des traits apposés au moyen des dits stylos.

De plus, par suite du pouvoir colorant intense des encre contenues dans de tels

stylos, il est aisé de relever l'écriture par simple pression et de la reporter sur un autre document (nous pensons spécialement au relevé des signatures).

Par conséquent, cette communication a pour but:

1. d'attirer l'attention sur le danger d'écrire un document important et de signer toutes pièces (contrats, actes de vente, chèques, etc.) au moyen de stylo à bille.

2. D'inviter MM. les Juges d'instruction, avocats et policiers à ne pas transmettre aux spécialistes chargés d'expertises en écriture des textes de comparaison apposés avec un stylo à bille alors que les textes incriminés ont été écrits à la plume ou à la plume-réservoir ordinaire.

## LA FALSIFICATION DES TIMBRES-POSTE POUR COLLECTIONS

par M. F. DUSCHEK,

ancien expert de la Chambre Syndicale des Négociants en timbres-poste à Paris.

Expert auprès des Tribunaux.

Dès l'apparition des premiers timbres-poste, il y a plus de 100 ans, on a commencé à collectionner ces vignettes. Mais les difficultés à se procurer certains timbres des pays exotiques incitèrent les commerçants à les imiter. Ces imitations anciennes sont toujours d'une exécution si grossière que les collectionneurs compétents les jugent d'un seul coup d'œil: dessin, format, nuance, papier, etc..., tout est dissemblable. Avec l'augmentation du nombre des timbres et des collectionneurs la fabrication des faux devint plus florissante. En raison de la perfection technique de l'impression et des progrès constants de la reproduction, les falsifications des

timbres ont atteint une telle perfection que les négociants les plus honnêtes et les plus compétents risquent eux-mêmes d'être dupés. Les faussaires sont devenus des philatélistes érudits, ils ont mis au service de leurs mauvais desseins leur connaissance de la photographie et de la chimie. Les plus fameux faussaires sont Oneglia, Sartori, Venturini, Champion, les frères Sperati en Italie, Brede-meyer, Zechmeyer, Fohl, Foure en Allemagne, le fameux Lucien Smeets à Bruxelles, en France H. Mercier, L. Goege et enfin Fournier à Genève.

Le développement de la falsification, le perfectionnement de l'art du faussaire ont eu



pour conséquence la formation des experts, spécialistes connaissant à fond les moyens techniques de la fabrication des timbres, possédant une riche documentation et des références sur les faux timbres, un matériel de comparaison pour démontrer avec certitude les falsifications, ainsi que des instruments et des appareils pour la vérification.

Le premier expert fut Hanciau (Moëns) en Belgique en 1862; puis Maury, Charles Pousin, Dr Legrand et Mierre Mahé en France; Edward Pemperton, William Brown et Wilson en Angleterre; Bauschke, Moschkau, Senf, Glasewald, Hermann, Thier, Schlesinger en Allemagne; Dr Diena en Italie; Strählin et Reuterskiöld en Suisse.

En dehors des Experts se forment des Commissions d'Experts dont la première et la plus célèbre est la commission des Experts de la Royal Philatelic Society de Londres; en Belgique, la Fédération royale des Cercles philatéliques a créé une commission semblable après la guerre de 1914.

Pour combattre les faussaires avec des armes légales, les codes pénaux en vigueur dans différents pays visent la falsification, la vente, l'exposition et l'usage des timbres-poste contrefaits ou truqués. Il est du devoir des Cercles et des Fédérations philatéliques, des Experts et des Comités d'expertise d'agir lors d'infractions; ils l'ont souvent fait, surtout en France, en Angleterre et en Allemagne, et de nombreux faussaires ont récolté, dans ces pays, un nombre assez appréciable de mois de prison. Il est regrettable que selon les pays, toute action judiciaire entraîne avec elle des frais et des ennuis qui incitent souvent le volé à laisser courir le voleur; il est aussi regrettable que nombre de collectionneurs préfèrent se taire plutôt que de faire savoir qu'ils ont été dupés.

Les devoirs de l'expert sont en première ligne l'étude approfondie des timbres originaux et de leurs falsifications. L'examen du dessin et des légendes ne suffit pas pour cela, il faut y ajouter une expertise portant sur les matières premières qui servent à la

fabrication et sur le procédé technique utilisé pour leur confection. Il doit savoir distinguer les divers modes de gravure et d'impression. Il saura, par exemple, que le résultat de l'impression diffère selon que la gravure est exécutée en taille-douce sur cuivre, en lithographie sur pierre, ou avec des clichés zinc pour l'impression typographique. Ses connaissances techniques doivent donc porter sur ces différents procédés d'impression. Il utilise pour ses travaux des instruments et appareils modernes, par exemple la lampe de quartz, le microscope, le micromètre et des appareils photographiques.

N'importe qui ne peut donc pas être expert, il faut avoir les qualités et les connaissances que je viens de mentionner.

Le marchand honnête de timbres-poste pour collection est obligé de se garder avec soin des nombreuses contrefaçons et il ne peut y réussir qu'en se rendant compte exactement des éléments constitutifs des vrais timbres. Seule une longue expérience dans le commerce permet d'acquérir cette connaissance qui fait souvent défaut, en particulier à une certaine catégorie de marchands ignorants et sans scrupule dont plusieurs ont déjà subi des condamnations.

Vers la fin du siècle passé un photographeur de Leipzig du nom de Schröder a fabriqué de très dangereuses falsifications des timbres rares du monde entier et avec une perfection étonnante qui a même trompé des experts. Parmi les timbres cantonaux suisses il a lancé les timbres de Zurich 1843 de 4 et 6 Rp. qui sont des chefs-d'œuvre. Ces falsifications sont aujourd'hui plus rares que les originaux, car il en a tiré seulement 200 pièces qu'il a vendues 10 Marks la pièce. Plus tard des autres faussaires comme Venturini à Turin et Adrien Champion à San Remo ont fabriqué également des cantonaux suisses et principalement les timbres de Genève de 1843. Aucune description ne saurait suppléer à l'inspection de la figurine; il est impossible de fixer suffisamment les idées du lecteur si l'on n'en fait point passer sous ses yeux une reproduction exacte

du timbre original et de la falsification. Le but de cet article est de montrer au lecteur la différence et une multitude de petits détails du dessin par la reproduction photographique des vieux timbres cantonaux suisses de l'époque 1843 à 1850: \*

En comparant les reproductions photographiques des originaux avec les contrefaçons, on se rend facilement compte des grandes difficultés auxquelles se heurtent les experts. Il est arrivé aux plus compétents de se fourvoyer; quand ils se trouvent en présence de falsifications très dangereuses ou de falsifications nouvelles sur lesquelles leurs références sont muettes. C'est en cherchant avec une extrême attention les dessins distinctifs de l'original et de la contrefaçon qu'on découvre la fraude.

Un faux a toujours quelque différence essentielle dans le dessin; le papier n'est jamais le même; les dimensions du dessin varient; les nuances sont rarement identiques.

En examinant le procédé d'impression on constate que la plupart des faux sont lithographiés. Les clichés pour les falsifications obtenus par la photographie sont les meilleurs, mais les couleurs, les dimensions et l'empâtement de ces imitations permettent tout de même l'expertise.

Les faussaires de timbres-poste sont incapables de reproduire un dessin dans les dimensions exactes d'un original; cette différence est souvent d'un dixième de millimètre seulement; pour déceler cette différence on emploie l'agrandissement par la photographie d'une pièce originale et du timbre faux.

Pour l'expertise d'un timbre, la première nécessité est de disposer d'une pièce de compa-

raison, soit d'un timbre original ou d'une documentation avec références, acquise par une longue et grande expérience pratique dans le commerce.

La lampe de quartz permet de déceler en un instant une fraude qui exigerait une expertise longue et difficile, ceci en vertu des rayons ultra-violets qui font apparaître en couleurs distinctes des objets qui ont à la lumière ordinaire la même teinte, mais dont la composition chimique est différente.

Ces indications sur l'expertise des timbres-poste impliquent une connaissance approfondie de la technique du timbre lui-même, et de l'époque de son émission, car les faussaires sont incapables de se procurer les mêmes matériaux pour leurs reproductions. L'étude des timbres se rattache par conséquent à beaucoup d'autres études; elle suppose des connaissances très étendues, et l'on ne se figure pas, si on ne l'a pas expérimenté soi-même, combien le maniement et le classement de ces figurines sont instructifs.

Pour se garder d'acheter des timbres faux et être sûr d'avoir seulement des timbres authentiques, il faut se procurer ces derniers chez les marchands spécialisés et non chez des commerçants peu scrupuleux et incompetents, ou faire vérifier le timbre de provenance douteuse par un expert qualifié avant qu'il ne soit trop tard.

En dehors des timbres-poste falsifiés de toute pièce, on trouve encore dans le commerce des timbres truqués et réparés, souvent vendus par des intermédiaires ou marchands douteux comme des pièces authentiques et non réparées.

\* Voir planche hors-texte sur la page 2 de la couverture.

## MATÉRIALISATION DE L'INTERROGATOIRE ET DU CONSTAT SUR LES LIEUX

par M. J.-L. JOUVENT, Docteur en droit  
Juge d'instruction à Vienne (Isère), France.

L'interrogatoire comporte nécessairement deux phases.

La première est un dialogue au cours duquel l'enquêteur s'efforce d'obtenir du suspect des aveux ou tout au moins des explications.

La seconde est la matérialisation des résultats dans un document.

La technique de l'interrogatoire verbal a fait l'objet de nombreuses études. Celle de sa matérialisation paraît par contre avoir été délaissée, sans doute parce qu'elle s'est faite de tous temps sous forme de procès-verbal, moyen qui a paru définitif et peu susceptible de perfectionnement.

Il apparaît pourtant qu'elle revêt une grande importance. Il importe peu en effet que l'enquêteur ait apporté à l'interrogatoire tout son talent et tous ses soins s'il ne présente à l'appréciation du Tribunal qu'un document ne donnant de cette opération essentielle qu'un compte-rendu tronqué ou sans vie.

Un procédé de matérialisation doit présenter les qualités suivantes :

- donner un compte-rendu exact et minutieux des questions et des réponses;
- être d'un établissement commode, ne gênant pas l'enquêteur,
- donner un instrument d'un maniement, d'une conservation et d'une authentification commodes,
- être peu onéreux.

Jusqu'à ce jour, le mode universellement employé a été la transcription. C'est donc ce premier mode qui retiendra d'abord notre

attention. Mais les techniques modernes offrent aux enquêteurs des moyens directs d'enregistrement dont il nous faudra fixer le domaine d'application.

### *Matérialisation de l'interrogatoire par transcription.*

Ce mode de matérialisation donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal selon l'une des deux méthodes suivantes :

Ou bien l'enquêteur interroge d'une manière ininterrompue, et dicte ensuite d'une seule traite le procès-verbal sous forme de déclaration continue.

Ou bien il le rédige au cours de l'interrogatoire, en transcrivant au fur et à mesure questions et réponses.

Le premier procédé a pour avantage majeur de laisser à l'enquêteur, durant son interrogatoire, toute sa liberté. Il lui demande par contre de grandes qualités de mémoire, afin de ne rien oublier dans sa rédaction a posteriori. En outre, il est impraticable lorsqu'il interroge un individu fuyant, qui ne répond pas nettement, et qui est accusé surtout par ses réticences, dont un procès-verbal rédigé sous forme systématique ne peut rendre suffisamment compte.

Dans ce cas, l'enquêteur est appelé nécessairement à employer le système par questions et réponses, qui a pourtant l'inconvénient de découper l'interrogatoire en de multiples tranches entre lesquelles l'enquêteur est occupé à dicter... et le suspect à se ressaisir. Ce moyen est donc à proscrire au moment

psychologique, où l'enquêteur sent que les aveux sont proches s'il ne relâche pas un instant sa pression.

Aucune de ces méthodes n'étant parfaite, les meilleurs enquêteurs sont en général amenés à rédiger leurs procès-verbaux suivant une méthode mixte, partie rédaction continue, partie questions et réponses, ce qui ne va pas sans donner des procès-verbaux quelque peu incohérents.

L'emploi d'un mode d'écriture plus rapide que la manuscriture était de nature à faciliter l'application de la méthode par questions et réponses en abrégant les temps morts consacrés à la dictée. En ce sens, l'utilisation de la machine à écrire a été un gros progrès.

Mais la dactylographie, quels que soient ses avantages, ne résout pas le dilemme : rédaction continue ou par questions et réponses.

Il nous semble au contraire qu'un progrès décisif pourrait être fait en faisant appel à une technique parfaitement confirmée, celle de la sténographie.

L'enquêteur pourrait alors mener son interrogatoire à sa guise, sans interruption, pendant qu'un greffier ou un secrétaire sténographierait les propos échangés.

Le brouillon sténographié serait alors dactylographié par le même auxiliaire qui élaguerait toutes les choses inutiles, travail délicat mais nullement au-dessus des moyens d'un bon collaborateur entraîné à cette tâche.

Ce système présenterait tous les avantages du procès-verbal par questions et réponses sans présenter ses inconvénients, puisque l'enquêteur n'aurait rien à dicter et pourrait en conséquence consacrer toute son attention et toutes ses forces à sa lutte de dialectique.

Ajoutons que dans les grandes villes où les Cabinets sont surchargés, une telle méthode augmenterait considérablement le rendement, la mise au net pouvant se faire dans une pièce voisine pendant que se déroulerait l'interrogatoire suivant avec la collaboration d'un second greffier, les formalités de la lecture et de la signature se faisant très vite pendant une interruption de quelques minutes.

Reste à savoir si une telle méthode serait conforme à la loi. Mais ceci est une autre question.

### *Enregistrement direct de l'interrogatoire.*

Le procès-verbal peut se révéler tout à fait insuffisant, soit pour rendre compte des faits et gestes d'un inculpé lors d'une reconstitution, soit parce que l'on a affaire à un muet ou à un individu ne parlant aucun dialecte connu.

Dans ce cas, l'usage du cinéma s'impose.

Dans une affaire récente, nous nous sommes trouvé dans l'obligation de faire appel à cette technique.

Il s'agissait d'interroger un sourd-muet inéduqué, fortement soupçonné d'un meurtre.

Les enquêteurs, après des « interrogatoires » dont on devine aisément la difficulté, avaient cru comprendre que l'individu se reconnaissait coupable. Restait, en vue d'une comparution en Cour d'Assises, à matérialiser sa mimique.

Deux méthodes furent employées successivement.

La première consistait à établir un procès-verbal minutieusement descriptif des gestes du sourd. La seconde à le faire « interroger » par un professeur d'Institution de Sourds-Muets, comme par un interprète.

Les résultats de ces deux méthodes s'étant révélés par trop imparfaits, nous avons décidé d'avoir recours au cinéma et de filmer la scène de reconstitution du crime qui constituait à proprement parler des aveux par gestes.

Un expert photographe a procédé à l'opération, à l'aide d'une caméra d'amateur.

La scène devait se dérouler dans une cuisine de campagne. La prise de vue ayant eu lieu vers 19 heures, en mars, il a été fait appel à la lumière artificielle, sous forme de deux lampes du type usité en photographie. Ces lampes ont été tenues à la main par des aides, chargés de diriger constamment leurs faisceaux lumineux sur les acteurs, quelles qu'aient été leurs évolutions.

Ceci fait, nous avons invité le suspect, avec l'aide d'une tierce personne figurant la victime, à reproduire la scène du meurtre, ce qu'il a fait sous l'œil de la caméra, qui a enregistré les cinq passages essentiels de la scène<sup>1</sup>.

Il faut remarquer que, par suite du faible métrage de pellicule dont nous disposons, nous avons pris la précaution, pour éviter tout flottement, de procéder quelques instants auparavant, à une manière de « répétition ». Cette méthode, justifiée par la précarité des moyens employés, est, à notre avis, à proscrire. Sans doute pourra-t-elle aboutir à un film « mieux réussi », mais elle enlève beaucoup de sa valeur au document qui n'est plus pris sur le vif. Il faudra donc se munir dans un cas semblable, d'une provision de pellicule et filmer la reconstitution initiale, la seule dans laquelle le criminel peut se livrer tout entier. Cette méthode (qui pourra être utilement corrigée en suspendant le mouvement de la caméra lors de certains passages sans intérêt) donnera des films comportant des longueurs mais qui seront des documents humains irremplaçables, ce que nous ne saurions dire d'une reconstitution déjà répétée.

<sup>1</sup> Voir note technique à la fin de l'article.



Reconstitution de crime avec prise de vue cinématographique. A l'extrême-gauche, l'opérateur.

(cliché Jouvent)

Quoi qu'il en soit, le film que nous avons obtenu se présente sous la forme d'une courte bande dont la projection dure une minute et demie. Sa luminosité est correcte mais il est insuffisant sur bien des points. Toutefois ces insuffisances sont dues uniquement à la précarité des moyens techniques utilisés, précarité qui trouve elle-même sa source dans les conditions d'une expérience tout à fait improvisée. Il sera aisé à l'avenir de les éviter et elles ne sauraient en rien contre-indiquer l'emploi du film dans les opérations judiciaires ou policières.

Cet emploi paraît avoir un intérêt considérable. Outre les cas, tout à fait exceptionnels, où le film sera la seule manière pratique de conserver la trace d'explications mimées, nous croyons qu'il serait utile de l'employer fréquemment dans les reconstitutions de crimes.

Il s'agit en effet là d'une opération capitale. Le criminel sur les lieux est beaucoup moins à son aise que dans un cabinet d'enquêteur. Son attitude, ses réactions de détails matériels prennent toute leur valeur: comment le criminel a-t-il franchi une fenêtre élevée, où a-t-il trouvé le bâton dont il a frappé, etc...

Jusqu'à présent, cette foule de faits, grands et petits ou minuscules, voire impondérables, étaient recueillis uniquement par un procès-verbal descriptif. Or, il faut en avoir rédigé pour se rendre compte à quel point une telle méthode est insuffisante. On ne peut noter tous les faits; en tous cas, on ne peut analyser toutes les attitudes dont l'infinie diversité défie la description. Et le tenterait-on, qu'une telle œuvre littéraire prêterait toujours à discussion de la part de la défense.

Rien de tel avec le film dont l'enregistrement est impersonnel et d'une rigueur scientifique. Et même si par la suite l'affaire apparaît sous un jour différent, ce film conserve son intérêt car il révèle

à un nouvel examen des détails primitivement inaperçus.

Enfin et surtout, en cas de rétractation, nous pensons que la projection d'un film serait infiniment plus convaincante que le meilleur procès-verbal pour un jury jugeant, non d'après un système déterminé de preuves, mais d'après son intime conviction.

Ce serait cependant une erreur que de limiter l'usage du cinéma aux seules reconstitutions de crimes. Il trouve aussi un domaine d'élection dans la reconstitution des accidents.

Les experts et les juges savent combien il est parfois difficile d'exposer à un Tribunal le mécanisme d'un accident compliqué. Le reconstituer, filmer et projeter le film devant les juges, ce serait alors gagner du temps et diminuer les chances d'erreur. On éviterait au moins le spectacle d'experts s'expliquant laborieusement à la barre, avec les petites autos en celluloid!

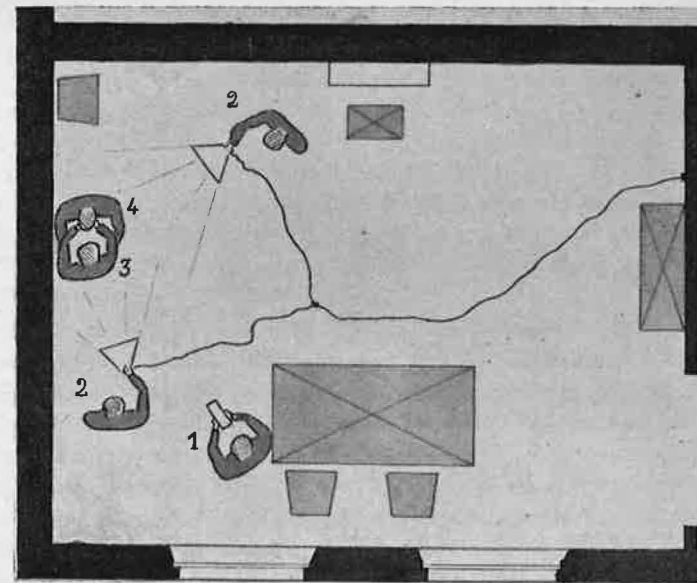
Ajoutons que l'avenir songera peut-être à faire appel dans ce cas à la technique si riche en possibilités des dessins animés.

Quid de l'authentification d'un film?

Du moment que l'inculpé y apparaît, elle sera croyons-nous difficilement contestable. Il suffira donc que le juge mentionne dans un procès-verbal qu'un film a été tourné en sa présence et revête de son sceau la bobine qui sera conservée comme pièce à conviction. Une discussion ne pourrait naître que si ce film faisait l'objet d'un découpage; c'est pourquoi nous croyons plus sage de renoncer à un tel perfectionnement.

Un mot encore sur la légalité de l'emploi du cinéma.

Un film ne saurait bien entendu remplacer un interrogatoire. Celui-ci doit faire l'objet d'un procès-verbal dans des formes légales. Au reste le film ne pouvant porter que sur les



Reconstitution de crime avec prise de vue

1) Opérateur. 2) Porteurs de lampes à réflecteurs. 3) Assassin. 4) Victime.  
Echelle 1/50<sup>m</sup> (cliché Jouvent)

circonstances matérielles, il serait impuissant à rendre compte de la genèse, des raisons ou des conséquences des faits. La prise d'un film ne saurait donc dispenser de procéder à un ou plusieurs interrogatoires en forme.

Mais dans la mesure où la loi aura ainsi été respectée, nous ne voyons pas ce qui s'opposerait à la prise d'un film: rien ne s'oppose en effet à l'emploi lors du constat judiciaire de la photographie, dont le film n'est qu'un perfectionnement.

Nous ne saurions clore cette étude consacrée à l'application de technique moderne, sans signaler l'utilisation possible de l'enregistrement phonographique qui rendrait des services certains, soit dans le cas d'interrogatoires d'individus revenant constamment sur leur parole, soit pour recueillir des déclarations in extremis.

Il faudra cependant attendre, pour généraliser l'emploi d'une telle méthode, que l'enregistrement sur film soit vulgarisé.

En résumé, la matérialisation de l'interrogatoire par procès-verbal est la seule pratique

dans la majorité des cas. Sa commodité, son bon marché, tout autant que la loi, en imposent l'utilisation sous réserve de sa modernisation par l'adoption de la dactylographie et de la sténographie.

Mais le cinéma et même l'enregistrement phonographique sont des techniques d'appoint qui ont leur place dans la pratique judiciaire et policière où elles rendront d'éminents services.

#### NOTE TECHNIQUE

Lumière artificielle: deux lampes photoflood à réflecteurs argentés, montées sur le réseau d'éclairage à l'aide de fils cordon souples.

Motocaméra Pathé-Baby, type de luxe. Objectif Krauss Rexyl, F1 : 1,8. Film panchromatique de 9 mm.5. Diaphragme: 1,8. Vitesse de prise de vues: 10 images à la seconde.

Longueur du film: 10 mètres.

#### LE RAPPORT DE RENSEIGNEMENTS

Le Dr Karl Zbinden, Préfet de Lucerne, traite longuement dans la « Revue pénale suisse »\* du rapport de police qui doit contenir des renseignements objectifs et très complets sur les antécédents de l'inculpé. Ce rapport, qui figure dans la procédure pénale, exige beaucoup de soins. Le fonctionnaire chargé de le rédiger doit avoir une longue expérience professionnelle, une grande connaissance de la vie et de bonnes notions de biologie criminelle. Pour arriver à remplir sa tâche, l'enquêteur doit se faire donner par l'intéressé lui-même des renseignements détaillés sur son enfance, les écoles suivies, son apprentissage, son travail et des périodes de chômage éventuel, sa fortune, ses revenus, sa situation de famille, domicile, anciens lieux de résidence, activité militaire, etc. Puis, recourant à des témoignages, vérifier l'exactitude des renseignements communiqués par le prévenu et obtenir des renseignements complémen-

La projection à une vitesse normale dure une minute et demi, au ralenti: deux minutes et demi.

Il aurait fallu employer:

1° Un film d'une longueur supérieure, pour enregistrer la totalité de la scène.

2° Un éclairage par trois ou quatre lampes si possible. L'éclairage insuffisant oblige à employer un diaphragme très ouvert, d'où une faible profondeur de champ. L'opérateur est par conséquent obligé de rester constamment à une distance fixe du groupe, ce qui dans un intérieur est souvent difficile. Il faudra cependant tenir compte de la capacité du compteur électrique (5 à 10 ampères) chaque lampe fonctionnant sous une tension de 2 ampères 5.

Le coût de l'opération, non compris les frais de déplacement du photographe, a été de 462 francs français.

taires sur le comportement, la conduite, la moralité, etc.

Le Dr Zbinden propose que la Société suisse de droit pénal, en collaboration avec les Parquets et les chefs des polices cantonales et municipales, établisse un formulaire-type, contenant de nombreuses rubriques, les principales étant:

*Etat-civil* (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, marié, divorcé, veuf, célibataire, enfants, etc.)

*Profession* : .....

*Domicile* : .....

*Situation militaire* : .....

*Milieu familial* : .....

*Revenu et fortune* : .....

*Tutelle, Assistance publique, Assurances* : .....

.....

*Antécédents criminels* : .....

*Etat psychique, santé physique, moralité, conduite, etc.* : .....

Le but recherché par l'établissement d'un formulaire-type est de permettre une meilleure comparaison entre les antécédents des divers inculpés.

## LA PSYCHOLOGIE AU SERVICE DE LA CRIMINOLOGIE

par les docteurs C. KOHLER, L. THEVENIN et M. O. FLUCKIGER, criminologue

du Centre Polyvalent d'Observation de la région lyonnaise.

La psychologie expérimentale a fait des progrès considérables au cours de ce dernier quart de siècle et à l'époque actuelle cette science est si perfectionnée que dans bon nombre de pays on s'en sert pour l'observation des criminels.

L'Amérique et la Belgique sont les premières nations qui ont créé des centres d'observation pour délinquants et criminels adultes et mineurs. Les résultats obtenus par ces centres sont des plus heureux, de même que ceux relevés plus récemment en Suisse. Grâce à l'observation psychologique on peut arriver à éviter des erreurs judiciaires, qui, malgré le développement de la science, se produisent de temps à autre dans les pays où cette méthode d'observation n'est pas encore appliquée ou insuffisamment développée.

C'est ainsi que dans la récente affaire d'empoisonnement Paule Guillou à Vendays (France), malgré la conviction des divers experts il peut subsister un doute en ce qui concerne la responsabilité, voire même peut-être la culpabilité de l'accusée. Il semble en effet que certains points soient sujets à caution. Non seulement on a négligé l'interrogatoire de certains témoins importants mais encore on n'a pas jugé nécessaire d'approfondir des éléments restés obscurs. Malgré l'importance du procès on n'a pas jugé nécessaire de demander une observation psychologique détaillée, utilisant en particulier les méthodes modernes de tests. Non seulement Paule Guillou aurait dû être observée sous cet angle mais certains témoignages auraient

pu être interprétés pour reconstituer l'« atmosphère », si particulière, de ce drame provincial.

Travail énorme, mais de même qu'on demande aux témoins de ne dire: « rien que la vérité, toute la vérité », on devrait pour accéder à cette vérité utiliser des méthodes adéquates. L'empoisonnement est le « crime des lâches ». C'est une méthode apparemment pratique pour se débarrasser avec un minimum de périls des gens qui encombrant le chemin, soit qu'il s'agisse d'héritages, soit encore qu'il s'agisse de combinaisons matrimoniales. Bon nombre d'entre eux, soit dit en passant, restent inconnus et impunis.

Le docteur Edmond LOCARD, Directeur du Laboratoire de Police de Lyon, insiste à juste titre sur le fait que les empoisonneuses se recrutent plus volontiers parmi les mythomanes qui peuvent dans d'autres circonstances utiliser l'anonymographie, la diffamation ou la dénonciation.

Or, si l'observation par des méthodes de psychologie expérimentale qui se modifient de jour en jour dans le sens du progrès, est une science encore en plein devenir, nous pouvons espérer grâce à elle dépister les dominantes caractéristiques de ce type de criminels.

C'est là un exemple entre autres, mais de manière plus générale les méthodes d'observation, basées sur la psychologie expérimentale permettent d'apprécier l'être humain tel qu'il est en réduisant au minimum ce qu'il peut cacher ou simuler.

\* *Revue pénale suisse*, Stämpfli et Cie, N° 2-1947.



L'interrogatoire

L'observation poursuit deux buts :

1<sup>o</sup> essayer d'établir si un crime est dans le style du criminel présumé car les aspects de la personnalité de celui-ci correspondent à la marque de fabrique « du crime ». Par exemple les crimes de l'obsédé, de l'impulsif, du débile sont autant d'aspects dont nous donnerons des exemples ultérieurement.

2<sup>o</sup> essayer d'expliquer la genèse du crime en se référant aux éléments suivants :

a) le milieu où vit actuellement le criminel, ce que montre l'enquête sociale : le présent ;

b) l'éducation que le criminel a reçue et le milieu où il a vécu : le passé.

c) l'individu lui-même avec 1<sup>o</sup> ses tares constitutionnelles liées à son bagage héréditaire ; 2<sup>o</sup> sa personnalité intellectuelle et surtout affective-instinctive et caractérielle où interfèrent ses tendances profondes et ses réactions aux chocs qu'ont entraînés ses contacts avec le monde des hommes.

Ainsi peut-on essayer de comprendre le criminel et de reconstruire son crime suivant une démarche logique.

Cela écarte toutes les notions issues de la « mentalité prélogique » pour employer une expression Dürkheimienne qui couve encore dans les esprits quand il s'agit de crime.

Il semble possible d'admettre que par une observation ainsi menée on devrait être en mesure de dire le *pourquoi* de chaque crime et cela dans toute la portée du mot. Nous essaierons ici de donner une vue générale de la psychologie expérimentale au service de la criminologie.

Afin que chacun comprenne la nécessité d'instaurer l'observation psychologique nous allons décrire dans les prochains numéros de notre « Revue » les méthodes d'observation basées sur les données de la psychologie expérimentale moderne. Nous envisagerons d'abord les diverses « batteries » de tests que nous avons à notre disposition et par des cas réels nous montrerons les résultats obtenus.

Il est vraisemblable que par l'instauration d'un service psychologique spécialisé pour affaires criminelles nous arriverons à éviter les erreurs judiciaires qui se produisent encore de temps en temps sur notre continent.

#### Les méthodes en présence.

Il ne faut pas jeter systématiquement par dessus bord les anciennes méthodes, autrement dit, l'interrogatoire mené par le juge d'instruction où la « conversation dirigée » dont se charge le psychiatre expert.

On arrive ainsi à des résultats que l'expérience passée fait considérer comme solidement établis. Il ne saurait donc être question que les différentes enquêtes auxquelles on peut se livrer dans le cadre de la psychologie expérimentale viennent abolir tout ce qui existait auparavant. L'intérêt de ces méthodes réside cependant : 1<sup>o</sup> dans le gain de temps qu'elles représentent ; 2<sup>o</sup> dans les ouvertures qu'elles prétendent donner plus ou moins valables certes sur des zones de l'individu que celui-ci cherchera à dissimuler ou qui n'émergent pas dans le champ de sa conscience claire.

1<sup>o</sup> dans la procédure que nous nous efforçons d'appliquer, la première étape est évidemment de s'entourer du maximum de renseignements sur le passé de l'inculpé et sur le milieu dans lequel il vit. A ces objectifs

correspondent les résultats que peut apporter une enquête sociale sérieuse, menée par une assistante sociale spécialisée (nous insistons sur ce dernier qualificatif).

2<sup>o</sup> en possession de ces renseignements on peut aborder l'étude de l'individu en la centrant d'emblée sur les points faibles qui peuvent ressortir de l'enquête. Nous n'insisterons pas sur l'examen médical qui doit mettre, cela va sans dire, en évidence les tares ou les maladies de l'individu.

C'est ainsi que cet examen doit obligatoirement comporter une prise de sang pour dépister la syphilis, une radioscopie et au besoin une radiographie pulmonaire pour dépister une tuberculose.

Cet examen devrait également pouvoir fournir des renseignements d'ordre biotypologique. Tout le monde en effet s'accorde maintenant à reconnaître l'existence de liaisons entre certains types psychiques et des aspects physiques définis.

Citons seulement ici la classification de Kretchmer dont nous ne pouvons donner le détail. On tiendra compte dans ce domaine, non seulement des mensurations et des calculs d'indice mais de la forme du visage, de celles des mains et de l'aspect de l'écriture.

3<sup>o</sup> C'est alors seulement qu'on abordera l'étude du psychisme avec la détermination du niveau mental et la caractérisation des différentes attitudes intellectuelles. Nous utiliserons les batteries suivantes :

#### I. Les labyrinthes de Portéus.

Voici un test qui a l'avantage de ne pré-supposer aucune connaissance et qui, à lui seul, dans un temps remarquablement court, donne une bonne approximation du niveau mental.

Il s'agit d'images, représentant des labyrinthes de complexité croissante, étalonnés suivant les âges mentaux. Il est demandé au sujet de suivre avec la pointe d'un crayon ou d'un stylet les dédales du labyrinthe depuis l'entrée, bien mise en évidence, jusqu'à la



Test de Portéus

sortie. Il devra éviter de s'engager dans les culs de sac et de rebrousser chemin.

Cette épreuve met en évidence, en plus du niveau mental proprement dit, l'organisation dans l'espace et les capacités de raisonnement logique. Il semble que c'est surtout comme moyen de déceler la capacité d'adaptation à la vie pratique dégagée de toute influence, soit de l'intelligence théorique soit des connaissances scolaires, qu'il faut considérer le test. Ajoutons que les renseignements tirés de l'étude du comportement du sujet durant l'épreuve ne sont pas négligeables.

#### Test du Puzzle de Koch (provenant du matériel Carrard.)

Nous montrons à notre sujet un solide polyédrique (photo ci-contre) ainsi que huit pièces détachées dont l'emboîtement permet de reconstruire un solide semblable, en lui disant : « Reconstituez avec les morceaux la pièce de bois que nous vous montrons. » Donner le modèle à examiner au sujet autant qu'il le désire. Retirer ensuite le modèle et lui donner des pièces détachées. Pendant qu'il le reconstruit ne pas lui laisser regarder le modèle.

On fait recommencer cet exercice au maximum huit fois pour voir si le sujet se perfectionne et pour se rendre compte de son émotivité. Quand nous arrêtons l'exercice nous

demandons de remettre les morceaux dans la boîte. Il faut noter le temps pour chaque exercice sur un graphique. Éviter de dire au début au sujet qu'il aura à recommencer huit fois de suite et le guider s'il n'y arrive pas.

La première fois nous démolirons le travail du sujet, ensuite il démolira lui-même son travail. Il est bien de pouvoir noter les constructions intermédiaires. Si le candidat construit très bien on lui donne d'autres cubes.

Ce test renseigne sur: l'observation, les possibilités de représentation spatiale, le jugement, la méthode. Grâce à la courbe du graphique on peut considérer la perfectibilité, les réactions de timidité, l'habileté manuelle.

#### Les cubes de Koch.

Le matériel se compose de 16 cubes de 2,6 cm. d'arête dont une face est jaune, une bleue, une rouge, une blanche, une jaune et bleu, une rouge et blanche et cela en diagonale.

Dix-neuf modèles sur carton, représentent des dessins géométriques, sorte de mosaïque de complexité croissante.

On commence par des séries qu'il faut reproduire de 4 cubes puis de 9 et les autres avec les 16 cubes. Le temps est strictement limité et varie suivant la complexité du modèle.

Ce test permet d'apprécier, en se référant au barème de cotation (pourcentage), le niveau mental. De plus, on juge la compréhension des formes géométriques, le raisonnement logique, la visualisation dans l'espace et la faculté d'analyse.

En observant le comportement du sujet dans ces tests non verbaux nous pouvons noter si celui-ci est capable de faire un *plan d'action* avant d'aborder l'exécution ou s'il procède par *tâtonnements dirigés*, c'est-à-dire s'il corrige ses erreurs en profitant de l'expérience acquise ou encore s'il se livre à des *tâtonnements au hasard* et retombe inévitablement dans les mêmes erreurs. Souvent le sujet, après avoir bien commencé l'exercice, adopte

une conduite plus « infantile » vu que la tâche devient trop difficile ou trop complexe pour son niveau d'intelligence. Cela provient en général d'une baisse de la « tension psychologique » qui se traduit par la naissance du désintérêt et la fuite de l'attention. De la sorte, des traits de caractère tels que la persévérance et même l'entêtement, l'impatience, l'ordre, la méticulosité, la tendance au découragement peuvent être facilement discernés par le psychologue averti.

#### Tests de Terman ou de Binet Simon révisés.

Ces tests permettent d'évaluer l'âge mental à partir de 3 ans jusque et y compris le stade de l'adulte supérieur. Ils exigent bien entendu un matériel strictement standard et une application rigoureuse de l'énoncé des consignes.

Voici à titre d'exemple l'énoncé de l'épreuve pour adulte supérieur I (il y a trois catégories



Test du Puzzle de Koch



Test de Murray

d'adultes): vocabulaire, boîtes emboîtées, phrases à compléter, mémoire de chiffres inverses, construction de phrases, ressemblances dans l'abstrait.

Ce test apprécie l'intelligence générale avec ses divers aspects. Quoiqu'il s'adresse le moins possible aux connaissances acquises on est bien obligé de tenir compte de celles-ci et d'y faire appel. Il permet donc l'étude des fonctions d'acquisition et de mémorisation et des formes intermédiaires des mécanismes psychologiques élémentaires.

D'autre part, l'échelle permet de distinguer les aspects fondamentaux de l'intelligence tels que la compréhension, le raisonnement, le jugement et le sens critique. Enfin, nous pouvons déceler certaines aptitudes que l'intelligence doit posséder pour résoudre les épreuves telles que représentation et combinaisons spéciales, intelligence numérique, capacité de synthèse.

#### Tests de Rorschach.

Il ne s'agit plus ici d'une épreuve de niveau mental mais bien d'une exploration des différentes modalités de perception et surtout et avant tout une recherche des principales « attitudes affectives » du sujet et des émergences de sa vie instinctive inconsciente.

L'épreuve consiste à présenter au sujet dans un ordre donné des taches d'encre, dont cinq sont grises et noires, deux en gris-noir et rouge et trois multicolores. On demande au sujet de dire ce qu'il voit dans ces planches et on note avec minutie toutes les réponses. Le sujet est libre de tourner les planches comme il veut et de les mettre de côté quand rien ne lui vient plus à l'esprit.

Le temps de réalisation n'est pas limité. Il faut noter le temps global.

Le dépouillement se fait en tenant compte de quatre facteurs que l'on classe généralement en quatre colonnes:

- 1 — le mode de perception;
- 2 — le déterminant de l'interprétation;
- 3 — le contenu de l'interprétation;
- 4 — le nombre d'interprétations de banalités ou d'originalités.

Le nombre des réponses est très variable; les adultes et normaux donnent une moyenne de 28-50 réponses.

Les tests de Rorschach permettent à l'examineur de tracer les lignes fondamentales du caractère des sujets, de déceler l'existence des troubles affectifs et souvent aussi de discerner leur nature et leur origine, d'apprécier l'intelligence du sujet, qualitativement plus que quantitativement, de reconnaître si les troubles affectifs en entravent ou

non le développement, de quelle façon et dans quelle mesure ces troubles retentissent sur le comportement.

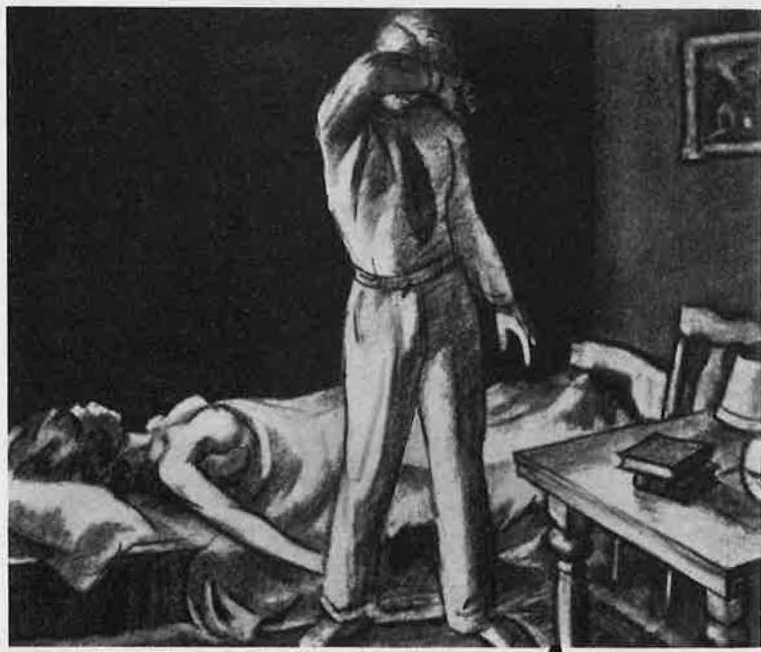
*Test de Murray : «Thématique apperception test».*

Employé aux U.S.A. depuis 1939, utilisé sur une grande échelle pour la sélection des cadres des armées américaine, anglaise et maintenant française, ce test que nous connaissons depuis peu nous paraît appelé à rendre des services considérables. Concurrément au Rorschach il permet une exploration approfondie du caractère et de l'affectivité du sujet. Il s'agit de deux séries de dix images (l'une est un carton blanc) avec des scènes et des personnages très divers. On demande au sujet de raconter à propos de chaque image une histoire relatant ce qui, à son avis, s'y passe, ce qui s'est passé avant et ce qui se passera ensuite. On donne cinq minutes de réflexion pour chaque image et on procède en deux entretiens, séparés par un intervalle d'une à deux semaines. Mais il importe de recueillir intégralement l'énoncé du sujet, ce qui implique une installation microphonique et les services d'une sténo-dactylo. On obtient ainsi un ensemble de données réductibles en un certain nombre de têtes de chapitres, dont il faut établir les fréquences respectives. En gros on retrouve surtout les « besoins » conscients ou inconscients du sujet et les « pressions » qu'ont exercées ou exercent sur la vie consciente et inconsciente l'entourage humain et le milieu ambiant.

Telles sont, dessinées à grands traits, les différentes méthodes que la psychologie expérimentale met à la disposition de la criminalistique.

Nous allons, très rapidement aussi en donner quelques applications pratiques concernant des mineurs délinquants placés en observation au Centre Polyvalent d'Observation géré jusqu'en juillet 1946 par l'Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la région lyonnaise et malheureusement fermé depuis.

T. Michel, né le 10 février 1930, est inculpé d'avoir dérobé le 14 avril 1946 un sac à main qui contenait 6.000 francs et des objets personnels. Ce sac à main appartenait à une voisine des parents de Michel. Quelque temps auparavant ce garçon avait envoyé des lettres anonymes farcies d'injures, de menaces de mort et de fautes d'orthographe à différentes personnes de la localité. Le vol fut vite découvert: le garçon s'était emparé du sac à main qui se trouvait sur un appui d'une fenêtre donnant sur la rue et n'avait pris aucune précaution pour se dissimuler aux regards indiscrets. Quant aux lettres anonymes elles étaient directement déposées dans les boîtes au cours de ses tournées par le jeune Michel



Test de Murray

qui exerçait la profession de « petit télégraphiste » (toutefois il mesure, pieds nus, 1 m. 79).

L'histoire des faits permet de retenir dans le comportement du jeune délinquant deux aspects: 1) d'une part un puérilisme évident: maladresse dans la rédaction des lettres anonymes et dans les circonstances du vol, caractère renfermé du sujet, sournois et impulsif comme le montre l'anonymographie et le contenu des lettres (menaces de mort).

Ces déductions ont-elles été confirmées par l'observation? C'est ce que nous allons essayer de voir.

L'enquête sociale ne montra pas d'anomalie dans le milieu familial; elle nous apprenait par contre que ce garçon avait présenté à l'issue d'une coqueluche des convulsions qui font présumer d'une encéphalite. Il n'avait jamais rien fait à l'école et le Directeur de celle-ci considérait déjà l'enfant comme un anormal. Cependant aucun reproche n'était à lui faire dans son travail à la Poste.

Dans son comportement au Centre d'observation, où il fut suivi par des moniteurs spécialisés, le garçon s'est montré renfermé, indifférent à l'entourage sauf pour se plaindre des taquineries de ses camarades. Pas de volonté mais entêtement, sentiments supérieurs mal différenciés. Fond généralement d'inertie avec réactions psychomotrices lentes.

Retard pédagogique: niveau de 9 ans. L'évaluation de l'intelligence par les différents tests montre un niveau de 8 ans et demi avec gros déficit de jugement. Interrogé sur les motifs de son vol, il répondit que c'était pour faire un cadeau à sa mère.

Les tests moteurs montraient également une débilité importante: niveau de 10 ans au maximum.

Mais ici c'est l'examen médical qui a donné la clef du diagnostic. L'aspect à la limite du gigantisme évoquait une atteinte hypophysaire. Cependant l'examen ophtalmologique et la radiographie du crâne permirent d'éliminer l'hypothèse d'une tumeur et de considérer ces troubles comme fonctionnels.

De sorte qu'après avoir envisagé à un moment donné les faits délictueux reprochés comme des manifestations d'une démence précoce commençante, on s'arrêta au diagnostic de débilité mentale chez un adolescent diminué physiquement et intellectuellement par une encéphalite de l'enfance.

Tout convergeait ici: les résultats des tests psycho-moteurs, ceux de l'observation et l'examen médical. Il fut proposé au Tribunal un placement au moins momentané dans un asile pour qu'un traitement médical et un complément d'éducation élémentaire soient apportés. C'est ce qui fut fait, étant bien spécifié que par la suite on risquerait cependant encore de nouveaux délits par manque d'adaptabilité et de compréhension.

Nous avons eu l'occasion de revoir ce garçon après huit mois: retiré assez rapidement de l'asile par ses parents, il est actuellement conducteur de triporteur mais n'a donné lieu à aucune remarque sur son compte.

Nous craignons qu'un tel cas risque de paraître exceptionnel et choisi pour les besoins de la cause. Il n'en est rien et nous pourrions en citer de nombreux autres qui tous tendent à démontrer non seulement l'intérêt mais la nécessité d'une étroite collaboration entre l'appareil judiciaire et une équipe médico-psychologique spécialisée. Cette dernière seule par l'action conjuguée de l'Assistance Sociale, de l'Éducateur, de l'Instituteur, de l'Assistant de psychologie spécialisé et du médecin, peut donner un portrait proche de la réalité du délinquant ou criminel et apporter au juge des suggestions solidement fondées, humaines et dénuées de partialité. C'est à ce prix seulement que peuvent être envisagées l'individualisation de la peine et les possibilités de réadaptation du criminel à la Société.

#### OBSERVATIONS

M..., âgé de moins de 18 ans, inculpé d'un double meurtre. Dans la même journée, ce mineur a tué successivement sa mère et sa grand-mère en leur assénant sur le crâne

plusieurs coups d'un instrument lui servant pour la cordonnerie. Après ces deux crimes, le mineur met le feu à la maison pour détourner les soupçons. Arrêté quelques heures après le crime il est conduit à l'hôpital pour de légères blessures; il dévore de bon appétit le repas qui lui est servi à Grange-Blanche et s'endort paisiblement.

Vu le lendemain à la prison, il ne manifeste encore aucun signe d'émotivité malgré les efforts conjugués du docteur Girard et de l'un de nous, pour obtenir une preuve physiologique ou psychique d'une émotion.

Condamné à mort, il demande son recours en grâce comme mineur et l'obtient. On apprendra plus tard qu'il a réussi à s'engager dans la Milice...

L'examen de ce mineur avait montré d'une part: au point de vue physique une certaine déficience avec insuffisance pondérale, tendance à la cyphose, faciès un peu dégénératif. La prise de sang n'avait donné aucun signe de syphilis. Dans les antécédents on ne notait qu'un éthylisme probable.

L'examen mental du sujet avait montré un développement médiocre mais sans débilité vraie<sup>1</sup>. Au point de vue psychiatrique, le diagnostic de pervers avait été posé devant les signes d'anémotivité totale signalés plus haut et les autres manifestations de perversité confirmées par l'examen plus approfondi. Peut-être s'agissait-il d'un cas de perversion post-encéphalitique mais cette étiologie n'a pu être affirmée.

<sup>1</sup> Niveau limite aux tests de Binet-Simon.

X..., âgée de 12 ans, vue à la consultation des mineurs délinquants pour délation, avait réussi à faire arrêter un jeune homme par ses calomnies graves, précises et réitérées. Elle avait en effet alerté ses parents, puis la police déclarant qu'elle avait été victime d'un viol de la part d'un voisin (duquel elle donnait signalement, adresse et toutes précisions). Or, d'après les résultats de l'enquête et les renseignements certains pris à ce sujet, il s'est avéré que le jeune garçon ne connaissait même pas l'enfant en question.

L'examen montre un développement physique sensiblement normal; la puberté est juste ébauchée, l'examen viscéral est négatif ainsi que la radio; on n'avait rien à relever dans les antécédents héréditaires et personnels de l'enfant sinon un éthylisme probable du côté paternel.

L'examen mental montre d'une part un développement intellectuel normal; l'enfant est même bien douée, ses facultés d'acquisition et d'élaboration sont bonnes, le jugement seul est déficient mais l'imagination est particulièrement vive<sup>2</sup>. Après examen plus approfondi on conclut au diagnostic de mythomanie avec tendances perverses.

Dans ces deux cas les résultats de l'examen médical et des tests mentaux et caractériels concordants ont permis un diagnostic précis et un pronostic, hélas péjoratif, qui a été confirmé par la suite.

<sup>2</sup> Comme le montrent les réponses au test de Rorschach.



## L'ASSASSINAT DE SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE D'AUTRICHE ET LA FIN DU RÉGICIDE ITALIEN LUIGI LUCHENI

par M. Simon VATRÉ,

*préparateur à l'Institut de Médecine légale de Genève.*

Il y aura bientôt 50 ans que l'Italien Luigi Lucheni assassinait, à Genève, Sa Majesté Elisabeth, impératrice d'Autriche reine de Hongrie, âgée de 61 ans.

C'est en effet le 10 septembre 1898 vers 13 h. 30 environ que Sa Majesté, accompagnée de Madame la comtesse Sztaray, sa dame d'honneur, quittait l'Hôtel Beau-Rivage pour s'embarquer sur le bateau « Genève », en partance pour Territet. Lucheni, aux aguets depuis quelques jours, aperçut sa future victime qui cheminait sur le trottoir longeant le lac, en face de l'Hôtel de la Paix, s'élança sur elle, et, comme un éclair, lui enfonça son arme dans la région du cœur, sans que personne ne se rendit compte de ce qui se passait.

Ce coup violent fit tomber la malheureuse impératrice, qui se releva et continua néanmoins son chemin normalement. Arrivée sur le bateau, elle tomba en syncope une première fois pendant quelques minutes. Revenue à elle, Sa Majesté demanda: Que m'est-il arrivé? Elle perdit une seconde fois connaissance et son état empirant, il fut décidé de faire demi-tour. Le bateau déjà en marche aborda au débarcadère des Pâquis. Une civière improvisée fut construite avec des chaises pliantes, des cordes et des coussins; on y installa l'impératrice, qui fut transportée à l'Hôtel Beau-Rivage dans la chambre N° 34 qu'elle occupait.

Pendant ce temps, Lucheni s'était enfui du côté de la rue des Alpes où il fut rejoint et arrêté par quelques citoyens de bonne volonté, parmi lesquels MM. Rouge, aiguilleur, Cham-martin, électricien, Villemin et Fiaux cochers, qui le remirent entre les mains de la police au poste des Pâquis. Il s'était débarrassé de son arme, qui fut retrouvée quelques heures après le crime par la concierge du N° 3 de la rue des Alpes, à l'entrée de cet immeuble. L'arme ne fut remise à la police que le 11 septembre au soir, car la concierge avait cru qu'il s'agissait d'un outil égaré par un locataire qui déménageait.

Malgré les bons soins prodigués par le Dr Golay mandé d'urgence, la victime expira vers 14 h. 10.

### *Autopsie et embaumement.*

Avec l'autorisation de S. M. l'empereur François-Joseph, l'autopsie partielle et l'embaumement furent pratiqués par le professeur Gosse, médecin-légiste (qui était descendu de son château du Mont-Gosse au Petit-Salève où il se trouvait en convalescence), par son assistant le Dr Louis Mégevand et par le professeur Auguste Reverdin.

L'autopsie montra une plaie triangulaire occasionnée par un instrument piquant. La quatrième côte gauche avait été perforée et l'arme était entrée dans le bord antérieur du



poumon gauche, puis dans le péricarde pour enfin traverser le ventricule gauche du cœur de part en part. La profondeur de la plaie était de 85 mm. (longueur de l'instrument). Cette plaie avait provoqué une hémorragie mortelle. M. le Procureur Général Navazza assista à l'autopsie.

L'embaumement fut pratiqué dans toutes les règles de l'art par les médecins précités, qui reçurent de l'empereur François-Joseph la médaille de l'Ordre d'Elisabeth et un buste miniature de l'impératrice.

#### *Manifestation de sympathie du peuple genevois, le 12 septembre.*

Tous les magistrats de Genève et plus de 15.000 personnes manifestèrent leur sympathie en défilant à l'Hôtel Beau-Rivage devant MM. le comte Kuefstein, de Berzewiczky et de Mansbach, délégués de Sa Majesté l'empereur d'Autriche-Hongrie. La foule qui stationnait aux abords de l'Hôtel fut estimée à 40.000 personnes environ. La « Clémence », principale cloche de la cathédrale de Saint-Pierre, sonnait le glas pendant cette manifestation.

#### *La chambre mortuaire de Sa Majesté.*

La bière contenant le corps de l'impératrice était de chêne brun, avec des parements d'étoffe or; les poignées et les six pieds en



L'arme du crime (cliché Vatré)

bronze doré. Le couvercle était garni d'un brocard d'or formant une grande croix. Les côtés étaient recouverts de velours noir. A l'intérieur, en plus d'un cercueil en plomb, une troisième bière, capitonnée de soie blanche, contenait un matelas blanc et un oreiller également en soie blanche. Sa Majesté l'impératrice était vêtue comme de son vivant, c'est-à-dire, en habits de soie noire. Le drap mortuaire portait ces mots : *Repose en paix.*

Le salon mortuaire était jonché de gerbes, bouquets et couronnes; sur l'une de ces dernières on lisait l'inscription suivante : A Sa Majesté Elisabeth, impératrice d'Autriche-Hongrie. Douleureuse sympathie des Dames de Genève.

Le convoi funèbre quitta Genève le 14 septembre. Sa Majesté fut ensevelie dans le caveau de l'Eglise des Capucins à Vienne.

Lorsque François-Joseph apprit la tragédie de Genève, il s'affaissa en disant : « Personne ne connaît ma grosse perte ! Il ne me reste désormais plus rien au monde ! »

Dès que M. Ruffy, Président de la Confédération, fut avisé des faits survenus à Genève, il envoya à S. M. l'empereur d'Autriche, un télégramme de sympathie et de condoléances.

Le lit où mourut l'impératrice fut expédié comme relique à Vienne. Ce n'était pas un meuble d'art, mais un simple lit en palissandre.

Il fut décidé que tous les objets qui avaient servi soit à l'autopsie soit à l'embaumement seraient transportés à la morgue judiciaire pour y être détruits ou brûlés, ceci pour éviter qu'ils ne tombent entre les mains de gens qui pourraient en faire une spéculation.

#### *L'assassin.*

Nous avons laissé Lucheni au poste de police des Pâquis. De là, il fut conduit au Palais de Justice où il déclara être arrivé à Genève le 5 septembre, venant de Lausanne. Il dit qu'il s'était rendu dans notre ville pour y commettre un attentat sur la personne du Prince d'Orléans, prétendant que les journaux y avaient annoncé sa présence. Ne l'ayant pas

trouvé, Lucheni se rendit à Evian le 7 septembre, dans l'espoir de l'y rencontrer, mais comme à Genève, ce fut sans succès.

C'est par les journaux du vendredi 9 septembre qu'il dit avoir appris l'arrivée de l'impératrice d'Autriche à Genève. Il y revint donc pour commettre son forfait. Sachant que Sa Majesté était descendue à l'Hôtel Beau-Rivage et la connaissant pour l'avoir vue à Budapest en 1894, il fit le guet jusqu'au moment où il la vit cheminer sur le trottoir pour aller prendre le bateau.

#### *L'arme du crime.*

Une simple lime triangulaire comme celle dont se servent les affûteurs de scies. Lucheni dit l'avoir achetée à Lausanne et fait emmancher par un de ses amis de cette ville, le dénommé Martinelli, qui fut détenu pendant quelque temps parce que complice présumé.

En examinant le manche de cette arme on en a déduit que Martinelli n'était pas du métier car il est confectionné sans aucun art et probablement avec un simple couteau de poche. Malgré cela, l'arme en question était des plus dangereuses.

Casério, lui, avait été plus scientifique, il s'était servi d'un vrai poignard lors de l'attentat contre le Président Carnot.

#### *Quelques détails sur la vie de Lucheni.*

Luigi Lucheni, italien, naquit à Paris en 1873. Il était l'enfant illégitime d'une servante de Parme qui partit en Amérique avec son maître, un déséquilibré et ivrogne, abandonnant le jeune Luigi dans la capitale française. Lucheni fut renvoyé de Paris dans son pays d'origine et confié jusqu'à l'âge de 9 ans à une famille très pauvre, appelée Monichet (le père, cordonnier, était alcoolique, et la mère menait une vie de débauche). A partir de cet âge, on le mit sous la tutelle d'une brave famille paysanne, plutôt mendicante, nommée Nicasi, de sorte qu'étant gamin, Luigi Lucheni ne vécut que de mendicité et de rapines jusqu'à l'âge de 13 ans.

Le professeur Lombroso, dans un article paru dans la *Revue des Revues* de 1898, dit qu'à cette époque, c'est-à-dire à 13 ans, le jeune Lucheni fut atteint d'une crise épileptiforme. A l'école il se montra intelligent, mais insubordonné, à tel point qu'un jour il brisa d'un coup de tête le portrait du roi. De 14 à 19 ans, il servit chez deux maîtres. Puis il vint en Suisse; il est probable que c'est à ce moment qu'il s'affilia à une association d'anarchistes. Au service militaire il n'encourut que de légères punitions, par exemple pour avoir aidé un sergent à sortir la nuit. Il était aimé de ses officiers à tel point que son capitaine, le prince d'Aragon, le prit à son service à sa sortie du service militaire. A la suite d'un petit différend avec son maître, il le quitta pour « servir l'idée », et revint en Suisse où il fut polisseur de marbre. Soupçonné par ses camarades anarchistes de manquer de zèle pour la cause, il résolut, pour se justifier, de commettre un attentat contre un souverain. C'est alors qu'il jeta son dévolu sur l'impératrice d'Autriche,

#### *Le jugement.*

Le 10 novembre 1898, exactement deux mois après la tragédie, Lucheni est sur le banc des accusés. Au cours du procès, son attitude paraît bizarre; il ricane, regarde le public semblant chercher un compagnon et la vue des bancs de la presse au grand complet lui donne un sourire ironique. L'accusé reconnaît avoir agi avec préméditation et guet-apens. Il dit n'avoir eu aucun complice et que seule la misère le décida à tuer parce que sa mère l'a renié le jour de sa naissance.

— J'aurais voulu être jugé à Lucerne où la peine de mort existe, dit-il. J'ai voulu par mon crime venger ma vie.

Le Président lui demande : — Vous êtes-vous repenti ?

— Non, pas du tout; ils ne se sont pas repentis ceux qui ont persécuté le monde pendant dix-neuf siècles.

— Si c'était à refaire, le referiez-vous ?

— Oui, je le referais encore, j'ai réussi, je suis content.

### Le verdict.

Après quinze minutes de délibération, le Jury, sous la présidence du D<sup>r</sup> Thomas, donne lecture du verdict affirmatif sur les trois questions et est muet sur les circonstances atténuantes.

Le procureur général Navazza requiert la peine de réclusion perpétuelle.

Lucheni déclare qu'il n'a rien à dire sur la peine requise.

Il est condamné à la réclusion perpétuelle. Il est 19 heures, Lucheni emmené crie: Vive l'anarchie! et mort à la Société!

### Entrée et comportement de Lucheni à la prison de l'Evêché.

A son entrée à la prison de l'Evêché, Lucheni dut passer un examen pédagogique qui porta sur la lecture, l'écriture, l'orthographe, la composition, l'arithmétique, la géométrie, la géographie et l'instruction civique. Le résultat paraît avoir été très satisfaisant sauf pour l'orthographe (voir P. Ladame et E. Régis: Le régicide Lucheni, dans *Archives d'anthropologie criminelle*, 1907, p. 217).

Le régicide paraît être intelligent, mais vaniteux, d'humeur variable, tantôt doux, poli et souriant, tantôt irritable et violent. Il ne manifeste aucun repentir, mais pleure quelquefois, surtout à cause de son avenir perdu. Certains jours il a des accès de colère.

En février 1900, il tente d'assassiner le directeur de l'Evêché M. Perrin parce qu'il lui avait refusé des livres dépassant la quantité autorisée par le règlement. Pour se venger, il fabrique en cachette un instrument piquant au moyen d'une clé de boîte de sardine, bien emmanchée avec des lisières de chaussons. Il demande à parler au directeur qui acquiesce, et à un moment donné il brandit son arme au-dessus de la tête de M. Perrin, mais celui-ci parvint à parer le coup et, aidé de quelques gardiens accourus à son appel, à le désarmer. Pour cette tentative d'assassinat, il fut puni de 10 jours de cachot.

En 1901, pour avoir grimpé à une fenêtre de sa cellule, il écopa d'un jour de cachot et 20 jours de cellule, pour refus de travail, actes de grossièreté, injures et blessures à un gardien, 5 jours de cachot et 60 jours de cellule.

Il n'y avait qu'un gardien auquel il obéissait facilement, c'était M. Becchio, d'origine italienne.

Le régicide lut beaucoup, notamment des livres d'auteurs connus. Il écrivit aussi beaucoup de lettres, le plus souvent très longues, tantôt au directeur, tantôt à une généreuse demoiselle ou à des journaux.



Instrument piquant avec lequel Lucheni tenta d'assassiner M. Perrin. (cliché Vatré)

Il faudrait des pages pour décrire tous les incidents survenus à l'Evêché durant les 12 années d'internement de Lucheni, et pour reproduire (*in extenso*) toutes les lettres qu'il écrivit au cours de cette longue période de détention. Dans l'une d'elles, adressée à un journal de Naples, le « Don Marzio », il disait qu'il n'était pas un criminel-né, comme les appelle Lombroso, ni un fou, et qu'il n'avait pas été poussé par la misère, mais par ses convictions, et que si tout le monde l'imitait, la société bourgeoise aurait vite vécu. Il reconnaissait que cet assassinat isolé n'avait pas servi à grand'chose mais qu'il l'avait perpétré pour faire un exemple. Il n'avait pas assassiné Crispi parce que c'était un voleur.

### Examen corporel de Lucheni.

Il est de taille plutôt moyenne: 163 cm. d'après la fiche anthropométrique (166 cm. d'après les registres de la Morgue judiciaire). Il est brun, bien membré, les yeux gris, voilés, mobiles, les arcades sourcillières très marquées, la chevelure épaisse (peu fournie

d'après certains auteurs), le front bas; bras et grande, le front bas; bras et grande. Le cou est large, les jugulaires loppées notamment à gauche.

Lucheni n'a jamais été malade, à l'époque il n'a souffert de maux de tête et de vertiges.

Lorsque la conversation l'intéresse, il est très passionné, il rougit et se trouble, son accent est très prononcé. Il demande volontiers si on s'il reconnaît avoir tort, mais sans raison il préfère la mort plutôt que de se soumettre.

Il déclare n'avoir aucune religion. — Si j'étais né en Europe, dit-il, j'aurais prié Jésus-Christ, en Chine Confucius, en Turquie Mahomet. S'il y a un Dieu, j'en voudrais pas être celui-là. Mais maintenant, il aime lire la Bible qu'il trouve intéressante.

Lombroso voit en Lucheni un exemple de nombre de caractères de dégénérescence connus chez les épileptiques et criminels. Mais actuellement, la théorie de Lombroso a fait long feu. Le même auteur explique dans son article pourquoi les criminels de cette catégorie sont si nombreux en Espagne et en Italie, où la misère du peuple est si navrante. Scarpoglio dit que l'origine de l'anarchie consiste dans le fait qu'un bon cinquième de la population de l'Italie vit encore à l'état sauvage, habite des gîtes qu'un papou refuserait, se contente d'une nourriture que les Boschimans n'accepteraient pas, se fait du monde une idée qui n'est pas beaucoup plus haute que celle qu'en a le cafre, et ne passe sur la terre que pour désirer et rechercher l'esclavage.

Le D<sup>r</sup> Félix dans un article de la *Revue de Médecine légale* dit que le portrait de Lucheni offre un grand intérêt au point de vue clinique. En observant bien cette photographie, on est frappé de l'asymétrie complète du corps de ce malheureux; il existe un relâchement musculaire, un affaissement de toute la moitié gauche du corps. L'amyotrophie de la face, du cou, du bras et du membre infé-

lividité  
men-  
rier-

table envers les déshérités, celle enfin dont nul n'aurait osé médire, pas même son assassin.

On comprendrait à la rigueur que Lucheni ait assassiné un empereur connu comme Néron, mais pas la grande cruauté, mais pas l'impitoyabilité de l'impératrice Elisabeth qui avait été éprouvée par ses malheurs et contre laquelle il n'y avait aucun grief que sa naissance qui la destinée qui la fit impé-



1898, p. 325.  
que pénale

Après le métier d'un... potent, et vous contremaître, vous ne connaissez rien pour donner des ordres pour la reliure (le contremaître avait relevé les défauts d'un livre relié par Lucheni).» Et pour avoir blessé l'amour-propre du contremaître il est conduit au cachot. Une fois dedans il se met à chanter. Il y passe toute la journée du 18 à pousser des hurlements et à chanter des injures et des mots orduriers à l'adresse du directeur. Lucheni craint qu'on lui enlève sa reliure et qu'on le mette aux babouches, travail qu'il considère trop humiliant pour son intelligence. On pense que pour éviter cette mesure il imagina un simulacre de pendoison au moyen de sa ceinture enroulée au soupirail, après en avoir descellé la patte. Mais pour son malheur il n'a pas tout prévu. Le 19 octobre 1910 à 19 h. 55, on entendit un grand cri, probablement son cri d'alarme. Puis, vers 21 heures, au cours d'une ronde on le trouva pendu, sans vie, la face contre le mur. On est persuadé que cette mort a été accidentelle et due à une circonstance fortuite. Ainsi finit le sort d'un régicide.



Lucheni après sa mort.  
Il porte autour du cou son ceinturon au moyen  
duquel il s'est pendu. (cliché Vatré)

#### La dépouille mortelle de Lucheni à la Morgue judiciaire.

Après que le Dr Blanchard, médecin des prisons, eut constaté le décès, le Commissaire de Police Marquand fit transporter le corps à la Morgue judiciaire vers 9 heures du soir.

L'examen extérieur du cadavre montre autour du cou, une ceinture de cuir noir de 3 cm. de largeur. Le sillon laissé par le lien correspond exactement aux dimensions de ce dernier. Il passe au-dessous du larynx et se dirige obliquement d'avant en arrière pour se terminer au-dessous de la protubérance occipitale externe. On relève quelques excoriations légères sur la face et sur une main, avec un peu de dépôt de poussière de plâtre (ces lésions superficielles à la face et aux mains sont très souvent constatées dans la pendaison). Les

lividités siègent surtout aux membres inférieurs, ce qui est tout à fait habituel chez les pendus.

Plusieurs photographies d'identité ont été prises, et un moulage de la tête a été fait par M. Rolando, rue des Bains. Un examen anthropologique très détaillé a été pratiqué par le professeur Louis Mégevand, médecin-légiste, et par M. Pittard, anthropologue.

L'autopsie n'a pas révélé de maladie organique.

L'instrument du crime, la tête, une partie du squelette, le cerveau et le moulage du buste sont conservés au Musée criminologique de l'Institut de Médecine légale de Genève.

#### Pourquoi tant d'Italiens étaient-ils régicides ?

La *Revue de Médecine légale* de 1902 expose ce qui suit à ce sujet :

« Décidément les Italiens se font une réputation dans la triste spécialité qui consiste à démolir les chefs d'Etats, qu'ils soient monarques ou président de république. Après Caserio, Lucheni; après Lucheni, c'est sur son propre souverain qu'opère Bresci; enfin Rubino voulait faire un sort à cet excellent Léopold qui fait les délices des filles qui fréquentent nos stations thermales. J'en passe et des meilleurs.

Une telle série noire ayant toujours des Italiens pour auteurs devait nécessairement appeler l'attention sur l'état psychologique d'un peuple qui fournit tant d'hommes célèbres.

Un médecin français a eu l'idée de poser au prof. Sergi, directeur de l'Institut anthropologique de Rome, la question que tout le monde se pose après les attentats de Caserio, Lucheni, Angiolitto, Bresci, Rubino et tutti quanti: « Pourquoi tant de régicides sont-ils Italiens ? »

Le professeur Sergi a répondu comme suit à la question :

« Les émigrants italiens vont par bandes, par essaims qui se concentrent d'autant plus qu'ils se sentent plus isolés dans un pays; mais le malheureux solitaire ne tarde pas à

tomber dans la misère la plus noire. Les mendiants italiens pullulent dans les rues luxueuses de Londres, Paris, Bruxelles, etc. Ajoutez que le climat du Nord, déjà accablant pour les hommes qui y sont nés, est presque insupportable pour des hommes du Midi, surtout lorsque ces désespérés y doivent traîner dans la misère. Si ces « désespérés » sont aussi des dégénérés, vous avez des individus qui rêvent d'en finir avec leur vie misérable par un suicide retentissant. Et ce sera Caserio en France, Lucheni en Suisse, Bresci en Italie, Rubino en Belgique. Les régicides que je viens de citer sont tous des impulsifs évidents, des solitaires. Ils peuvent avoir subi dans une certaine mesure l'influence des publications anarchistes, mais cette influence n'est pour eux que secondaire. La véritable cause de leurs actes est leur dégénérescence intellectuelle, accentuée par les conditions physiques misérables de leur existence. »

#### Conclusion.

Lucheni est un orgueilleux mécontent, impulsif et dégénéré qui a voulu sacrifier son existence de misère par un coup d'éclat à sa façon, en frappant cette souveraine austro-hongroise qui avait reçu en partage les séductions les plus brillantes de la nature, qui eut la grâce, qui fut douce et chari-

table envers les déshérités, celle enfin dont nul n'aurait osé médire, pas même son assassin.

On comprendrait à la rigueur que Lucheni ait assassiné un empereur connu comme Néron pour sa grande cruauté, mais pas l'impératrice Elisabeth qui avait été éprouvée par de nombreux malheurs et contre laquelle il n'avait d'autre grief que sa naissance qui la fit duchesse et la destinée qui la fit impératrice !

#### BIBLIOGRAPHIE

- FÉLIX: Lucheni. *Revue de Médecine légale*, 1898, p. 325.  
 GAUTIER Alfred: Le procès de Lucheni. *Revue pénale suisse*. XI<sup>e</sup> année, 1898.  
 LADAME P. et E. RÉGIS: Lucheni. *Archives d'anthropologie criminelle*, 1907, page 217.  
 LOMBROSO César: Le crime de Lucheni. *Revue des Revues*. N<sup>o</sup> 21, nov. 1898.  
 NAVAZZA G., Procureur Général: Procès Lucheni. *Réquisitoire*. Impr. Kündig et fils. Genève, 1899.  
 NOLSTON L.: Ein Andenken an Weiland Kaiserin und Königin Elisabeth. Wien, 1899.  
 PAPADAKI A., Dr: L'aliénation mentale d'un prisonnier. Les derniers jours du régicide Lucheni. *L'Encéphale* N<sup>o</sup> 1. Janvier 1911, p. 67.  
*Patrie Suisse*: Assassinat de S. M. l'impératrice d'Autriche. Supplément A. N<sup>o</sup> 130, 14 septembre 1898.  
 SERGI: Pourquoi tant d'Italiens sont-ils régicides? *Revue de Médecine légale* 1902, p. 371.

#### CARTOUCHES A BLANC

Beaucoup de militaires et de policiers ignorent encore le danger que présente la cartouche à blanc. La bibliographie des accidents mortels causés par des coups de feu à blanc tirés inconsidérément est très fournie.

Le docteur P. Chavigny, dans son livre: « L'expertise des plaies par armes à feu » (Baillière, Paris, 1918). précise que suivant les pays la fausse balle est en bois creux, en carton ou en papier. Jusqu'à 40 cm., le projectile fait balle, jusqu'à 1,50 m., des grains de poudre non brûlés et des débris de balle

agissent en même temps que les gaz, et produisent des brûlures, des incrustations de poudre.

Jusqu'à 3 m., on ne voit plus parvenir que les plus gros fragments restants de la balle, particulièrement de son sommet, exceptionnellement quelques grains de poudre qui ne blessent guère que des parties spécialement vulnérables (œil). De 3 à 6 mètres on ne retrouve que des projections imperceptibles

Lorsque les coups de feu à blanc sont tirés de très près, jusqu'à 5 ou 10 centimètres, on observe des effets importants de nature explosive, qui produisent ces grands délabrements que l'on peut voir dans les cas de suicide.

Le forfait maritime du capitaine Isaac Gautier

par M. Pierre BERTRAND,

historien à Genève.

Le 25 ou 26 juillet 1653 — les textes permettent les deux interprétations — un officier fut pendu au gibet de Plainpalais pour un forfait maritime. Le coupable, un homme de 23 ans, s'appelait Isaac Gautier. En dépit de son nom, il n'avait rien de commun avec la famille genevoise dont divers membres occupaient alors de hautes charges de la République. L'affaire, qui semblait sortir de l'ordinaire pour nos magistrats, mérite d'être contée.

Originaire de Porrentruy et sujet de Bienne, Gautier avait porté les armes en Portugal, étant encore fort jeune. De retour dans son pays, il s'y maria et eut quelques enfants. Dix-huit mois environ avant sa fin tragique, il signait un contrat avec le colonel Henri Petri, de Bâle, pour servir Venise dans l'île de Candie (c'est-à-dire la Crète), menacée par les Turcs. Petri engageait l'aventurier avec le grade de capitaine commandant une compagnie d'environ cent hommes.

Vers la fin de novembre 1652, Gautier s'embarqua au port de Malamocco, à quelques lieues au sud de Venise, où se trouve la passe la plus profonde pour les navires de fort tonnage. Le vaisseau « La Concorde » (il portera mal son nom) appartient au capitaine anglais Thomas Johnes, qui doit conduire à Candie une cargaison de grains, de farine et de biscuits pour le compte de la Sérénissime République. Outre les matelots et la compagnie de Gautier, officiers et soldats, divers passagers se trouvaient à bord.

Tout au début de son voyage, « La Concorde » subit l'assaut d'une terrible tempête, et par crainte d'un naufrage, le capitaine se résout à passer par-dessus bord une forte partie des provisions. Gautier, qui ne semble pas avoir le pied marin, s'émeut vivement. Soit qu'il redoute que ses soldats ne souffrent dans la suite du manque de nourriture, soit qu'il se repente de s'être engagé d'aller en Candie, il presse le capitaine Johnes d'aborder où que ce soit pour se munir des choses nécessaires. L'Anglais refuse, soutenant qu'aucune nécessité ne commande de retourner en arrière. Là-dessus, les deux hommes se querellent et Gautier tente de soulever ses soldats contre l'équipage. Il y a tumulte, mais la sédition n'est pas mûre et tout paraît s'apaiser.

Mais dès ce moment Gautier a conçu de la haine à l'égard de Johnes. De l'inquiétude aussi, car Johnes a menacé de rapporter à Venise l'acte d'insubordination qui vient d'avoir lieu. Le capitaine d'infanterie risque d'être châtié, ce sont les galères pour le moins: aussi résout-il de jouer le tout pour le tout, et de supprimer l'Anglais. Les officiers et soldats sont instruits du coup; ils marcheront.

Lorsque « La Concorde » s'approche de l'île de Zante, au large du golfe d'Arcadie, c'est le drame. Quelques-uns de ses complices étant montés l'un après l'autre sur le tillac, Gautier y paraît, aborde le capitaine du vaisseau, lui souhaite le bonjour, et lui demande de l'eau pour les soldats. Comme

prévu, Johnes fait des difficultés: on en vient vite aux gros mots et Gautier lâche un coup de pistolet contre son adversaire. Johnes s'enfuit, crie au secours, Gautier le rejoint sous un canon et tire encore une fois. L'Anglais saute à la mer; quelques instants il nage, mais finit par couler.

La plus grande confusion règne à bord. Matelots, soldats, passagers sont aux prises. Mieux armés, et combien plus nombreux, les hommes de Gautier l'emportent: dix d'entre les matelots et les passagers sont tués; on compte plusieurs blessés de part et d'autre. Le capitaine rebelle est maître du navire et de sa cargaison.

Mais maintenant, où aller? De Candie, il n'est plus question. Encore moins encore de Venise; ce serait se jeter au-devant du châtement. Gautier et ses hommes se décident pour Villefranche, dans le comté de Nice; ce port méditerranéen, franc et libre, appartient au roi de Piémont. Un port franc: voilà le salut!

\* \* \*

Le 28 janvier 1653, les habitants de Villefranche voient arriver un navire de haut bord. Il s'immobilise et lâche un coup de canon. C'est le signal accoutumé des vaisseaux qui désirent pénétrer dans la rade pour bénéficier de la franchise. Du château, un coup de canon semblable répond: la voie est libre. Le bateau s'approche puis s'arrête. Un esquif s'en détache qui porte le capitaine et son lieutenant. Ils mettent pied à terre et insistent pour parler avec l'illustrissime seigneur Charles-Louis Martin d'Aglié, marquis de Saint-Damian, gouverneur du château et de la ville.

L'entrevue a lieu en dehors du port de commerce. Le gouverneur entreprend l'interrogatoire habituel. A quoi le capitaine répond qu'il s'appelle Isaac Gautier, de Bienne, au pays de Suisse, capitaine au régiment du colonel Petri; qu'il vient de Venise et désire obtenir sûreté pour son navire et sa cargaison.

« Sûreté vous est accordée, reprend le gouverneur, mais, à forme des délits, je vous somme de déclarer le motif que vous avez de venir aborder et requérir la franchise du port; et je veux savoir quelles marchandises et quels effets sont dans votre vaisseau. » Gautier raconte alors son histoire — oh! à sa façon! — Thomas Johnes devient un homme terrible qui a usé de violences et qui a provoqué les dissensions entre les soldats et les matelots. Nonobstant les appels au calme de Gautier, le capitaine de vaisseau a fait jeter par-dessus bord quelques soldats et menacé de son pistolet Gautier lui-même, qui, en légitime défense, a malheureusement tué l'Anglais. L'équipage de la « Concorde » demande maintenant d'être mis au bénéfice des franchises du port.

Le marquis de Saint-Damian est perplexe. L'affaire est trop grave; elle touche aux relations entre le Piémont et la Sérénissime République, il la soumettra à son Altesse Royale. De son côté, le capitaine Gautier adressera au monarque une humble supplique. On retrouve dans ce document, la même interprétation des faits qui vient d'être donnée ci-dessus, et la proposition suivante: « En cas qu'il plaise à Votre Altesse royale de nous accepter dans ses armées, où nous nous offrons à la servir, ou bien, avec un de ses passeports, à nous retirer en notre pays, en nous permettant de vendre mille sacs de blé outre le vaisseau, pour faire de l'argent afin de payer les soldats qui sont sans denier. » Son Altesse royale disposera du reste de la cargaison.

Un courrier exprès porte la missive à Turin, cependant que, par précaution, des gardes sont placés sur le bateau. A son tour, Son Altesse est fort embarrassée. Elle doit ménager le doge de Venise avec qui elle entretient présentement de bonnes relations; elle doit respecter aussi la charte du port franc. De laborieuses négociations commencent et le capitaine suisse doit peu à peu baisser ses prétentions. Finalement, Gautier remettra au commissaire de Venise près la cour de Piémont, le vaisseau avec toute sa charge,

moyennant une indemnité de mille pistoles pour défrayer l'équipage et les soldats. Procès-verbal est dressé, « à contentement et satisfaction de part et d'autre ».

\* \* \*

Au commencement du mois de mars, Gautier, accompagné de son lieutenant Jaquet, de son enseigne, de la femme de ce dernier, et d'un valet, arrive à Genève. Cependant le Sénat de Venise, peut-être mieux informé, entrait dans une vive irritation. Le 17 mars, une sentence condamne par contumace le capitaine suisse à être pendu, avec promesse de récompense pour ceux qui le livreront.

Apprenant la présence du personnage en notre cité, le résident que la Sérénissime République entretient à Zurich, le sieur Jérôme Giavanina, mande à notre Conseil qu'on arrête le coupable avec ses hommes et ses effets. Il n'y a pas à hésiter : Gautier est emprisonné avec ses gens, excepté Jaquet qui se sauve.

Quelques semaines passent, et la République reçoit une lettre du doge de Venise, François Molino, écrite sur un grand parchemin, avec le sceau vénitien ; le doge désire que les prisonniers lui soient livrés et conduits sous bonne escorte jusqu'à Bergame tout au moins. Après avoir examiné le pour et le contre, notre Conseil se détermine à refuser l'extradition, en offrant de rendre lui-même bonne justice si plainte est déposée. L'opinion genevoise s'oppose à livrer le prisonnier pour plusieurs motifs. Tout d'abord parce que Genève, Etat souverain, ne veut pas créer de précédent qui pourrait être gros de conséquences dans ses rapports quotidiens avec la France et la Savoie. Secondement on craint que Gautier ne subisse les supplices les plus affreux à Venise, ou que violence ne soit

faite à sa religion. Après des négociations multiples, c'est Venise qui cède, consentant finalement à ce que Gautier passe devant les juges de Genève. Les parents du prévenu agissent en sa faveur ; son avocat, Jean-Antoine Du Pan, ne ménage aucun effort, mais tout sera vain.

Le procès s'ouvre à la mi-juillet. Gautier, son enseigne et son valet passent plusieurs fois devant la chambre criminelle. Gautier subit la question le 20 ; le 23 il signe le procès-verbal de son interrogatoire reconnaissant les faits. Il opposera cependant les dénégations les plus formelles aux accusations de Venise, selon lesquelles il aurait détourné une somme de 30.000 ducats parmi les biens du capitaine anglais apportés dans ses bagages. Le lendemain, il est condamné à être pendu en Plainpalais « pour avoir déserté malicieusement le service de la Sérénissime République, avoir par complot assassiné le capitaine du navire, le pilote et plusieurs particuliers, et avoir volé les munitions et fournitures pour la Candie, les effets des passagers et le navire même ». Varnier Pécaux, son enseigne, âgé de 31 ans, et Abraham Hainaut, valet de Gautier, originaire de Château-d'Ex, âgé de 27 ans, sont condamnés à des peines légères.

L'exécution du condamné eut lieu de bon matin.

Isaac Gautier avait demandé à recevoir la visite de quelques pasteurs et de pouvoir pendant un instant encore, penser à sa femme et à ses enfants. Bien que quelques-uns des juges eussent désiré que le supplice eût lieu au Molard, devant le peuple, le Conseil avait arrêté que l'exécution se ferait en Plainpalais, le pont d'Arve étant levé et un renfort de soldats à la porte de Neuve empêchant la foule curieuse de spectacles d'accourir.

Ainsi finit cette équipée, à la satisfaction de la Sérénissime République.

## Correspondance

### RÉFLEXIONS ET SOUVENIRS D'UN POLICIER

Nous avons reçu de M. Dartigues la communication suivante qui fait part de quelques souvenirs et réflexions que la profession de policier lui a inspirées. Elles présentent un grand intérêt. (Réd.).

A Marseille, voici quelques années. On vient de me donner un pistolet automatique et 6 balles, calibre 7,65.

Car je suis, à compter de ce jour, inspecteur de la sûreté. Le concours a eu lieu voici deux mois : dictée, rédaction sous forme de rapport, questions de droit pénal, problèmes, géographie. J'ai été admis en bon rang. Et me voici lâché, muni de mon arme, et de ma carte de police, à la poursuite des délinquants, représentant de l'ordre en civil, membre de la Section Judiciaire et plus particulièrement d'une brigade de cette section. Je fais la connaissance de mes chefs et de mes collègues. J'apprends et j'apprendrai plus tard que nous sommes deux ou trois cents inspecteurs réunis dans ce vieil immeuble vétuste sous l'autorité d'inspecteurs gradés et commissaires dirigés par un commissaire-chef. J'ai surtout affaire avec l'inspecteur-chef et son adjoint qui assument la responsabilité de notre groupe de huit à dix personnes.

Pendant des mois j'obéirai à une routine qui fera vite disparaître le pittoresque de notre fonction. La discipline des heures fixes (malgré qu'elle ne soit pas rigide) fait devenir fonctionnaire-policier le jeune homme qui avait imaginé une existence pleine de mystère et de fantaisie. Je suis de la *secrète*, comme disent les bonnes gens. Pendant des mois je ferai partie des spécialistes de l'interpellation sur la voie et dans les établissements publics. Ce qui ne permet guère d'attraper qu'un banal gibier d'étrangers en infraction avec nos règlements ; les malandrins fournissant à cet examen superficiel des pièces irréprochables.

Pendant des mois, plus tard, je m'occuperai des délits commis dans le quartier auquel je serai affecté. Il s'agira surtout de fournir des rapports d'enquêtes sur les méfaits signalés et les plaintes transmises par le commissariat du quartier. Petits larcins, vols de vélos, de volailles ou de vêtements ; toute une gamme allant du chapardage au cambriolage, de l'entolage à l'agression, que vient corser de temps en temps une retentissante affaire de meurtre.

Cela se traduit par une distribution quotidienne de papiers dont chacun représente une énigme à résoudre, un coupable à trouver. Il faudrait pour chaque affaire plusieurs jours de recherches patientes et d'ingéniosité persévérante. Or, il en vient à chaque inspecteur plusieurs par jours. On se résigne à liquider ces affaires courantes pour lesquelles une brève note indiquera l'absence de résultats. Malgré quoi, les brigades accomplissent grâce à leur connaissance du terrain et de sa faune. L'arrestation de dangereux personnages.

Policier à Marseille, dans cette ville immense où la pègre joue un rôle de premier plan, j'ai fait partie de la petite armée qui s'emploie à imposer aux malfaiteurs le respect de la loi et du prochain. L'expérience que j'ai vécue présente de multiples aspects. J'en dirai volontiers quelques-uns. Peut-être pourrai-je permettre à travers ces impressions particulières d'apercevoir certains points d'une vaste et troublante question.

Les raisons pour lesquelles le « milieu » reste si florissant à Marseille sont nombreuses, complexes et assez délicates à exposer. Pour quiconque se promène aux alentours du Vieux-Port et dans divers quartiers de la cité, la rencontre d'un grand nombre de personnages dont on ne peut même pas dire qu'ils sont équivoques tellement leur élégance insolente — toujours révélatrice malgré la disparition des feutres verts — les désigne à l'attention, dénote un mal profond et explique une sinistre réputation. Ce sont les « caïds », plus ou moins prestigieux, les chefs de file dont s'inspire une certaine jeunesse qui essaie de remplacer la notion de misère — et aussi de travail — par celle de profit. Ce sont les serviteurs inavouables de quelques-uns et les corrupteurs d'une bonne partie de la population.

Mauvais garçons plus ou moins endurcis, touchant à tous les milieux (en dehors du milieu lui-même) par leurs origines, leurs accointances, ils sont ici comme poissons dans l'eau et cette eau est si trouble que les policiers les pêchent difficilement.

Il est vrai que — compte tenu des différences entre la civilisation américaine et la civilisation française — Marseille est une façon de Chicago. Il est bien évident que contre cet état de choses notre police n'est pas suffisamment armée. Le très modeste signataire de ces lignes a eu trop souvent l'impression de s'agiter en pure perte. Un effort d'ordre matériel et moral s'impose. En premier lieu il me paraît nécessaire de donner une instruction policière à tous ceux que l'on charge d'une assez lourde mission. On voit que cela implique une sélection de recrutement et des rétributions capables de récompenser le travail qu'on attend d'un véritable policier. Rien de durablement efficace ne sera fait sans cela. Il ne manque pas de jeunes hommes pour relever le flambeau que la lassitude, l'insuffisance de la condition qui leur était faite ont laissé échapper à d'autres. On traite en fonctionnaires ces combattants qu'il faudrait exercer, prémunir, dont il faudrait tremper le caractère et développer les facultés tout en leur donnant les moyens de subsister dignement.

# Informations

SUISSE.

## V<sup>e</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DE DROIT PÉNAL

Ce Congrès est organisé par l'Association internationale de droit pénal. Il aura lieu à Genève du 28 au 31 juillet 1947. A l'ordre du jour figurent les deux questions suivantes:

1. Comment un Etat peut-il, par sa législation interne, contribuer à assurer la paix d'un autre Etat ?
2. Principe de légalité ou principe d'opportunité en matière de poursuites pénales ?

Nous reviendrons sur les travaux de cette importante association.

## RÉUNION D'EXPERTS POUR LA PRÉPARATION D'UNE CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES PASSEPORTS ET FORMALITÉS DE FRONTIÈRES

Conformément à la résolution adoptée au cours de sa deuxième session par le Conseil Economique et Social et visant la convocation d'une réunion d'experts chargée de préparer une Conférence mondiale sur les passeports et les formalités de frontières, cette réunion d'experts a eu lieu à l'Office européen des Nations Unies, à Genève, le lundi 14 avril 1947. Elle a terminé ses travaux le 25 avril 1947.

Les Gouvernements des pays suivants y étaient représentés: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Canada, Chine, Chili, Colombie, Danemark, République dominicaine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Inde, Irak, Liban, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Salvador, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Royaume-Uni, Union Sud-africaine, Venezuela.

Les Gouvernements des pays suivants avaient envoyé des observateurs:

Afghanistan, Brésil, Egypte, Iran, Nouvelle Zélande, Yougoslavie.

Un certain nombre d'organisations internationales avaient été également invitées à envoyer des représentants à cette réunion, en qualité d'observateurs.

Au cours de la première séance, les Experts ont constitué leur Bureau comme suit:

*Président:* M. C. D. CAREW-ROBINSON (Royaume-Uni);

*Vice-présidents:* M. Primo VILLA MICHEL (Mexique); M. T. POSPISIL (Tchécoslovaquie).

Le premier problème examiné par les Experts a été la possibilité d'un retour au régime qui existait avant 1914 — retour qui impliquerait, en règle générale, l'abolition de toutes dispositions exigeant que les voyageurs soient munis d'un passeport et prévoyant, comme

corollaire, la possibilité d'accepter, comme documents de voyage, en remplacement des passeports, les pièces d'identité qui se trouvent déjà en la possession des ressortissants de la plupart des pays et qui, dans certains cas, sont considérés comme fournissant un moyen d'identification satisfaisant. Il a, toutefois, été souligné que s'il y avait bien lieu de ne pas perdre de vue comme objectif final à atteindre, un retour au régime d'avant 1914, la possibilité d'un arrangement dans ce sens dépendait nécessairement du rétablissement de conditions analogues à celles qui existaient à cette époque et que les conditions sociales et économiques actuelles étaient loin de permettre le retour à un tel régime. En conséquence, la réunion d'Experts a décidé d'enregistrer la conclusion suivante, à laquelle elle a abouti sur ce point:

« L'abolition universelle de la nécessité de posséder un passeport pour les voyages à l'étranger n'est pas réalisable à l'heure actuelle mais il conviendrait d'encourager la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux tendant à supprimer cette nécessité sur une base de réciprocité. »

Les Experts ont examiné ensuite la question des améliorations et des simplifications qu'il serait possible d'apporter au régime actuel des passeports tant que ceux-ci continueront à être exigés. En ce qui concerne la forme du document lui-même, il a été convenu qu'il était souhaitable d'adopter un modèle de passeport universellement reconnu, contenant un signalement satisfaisant du titulaire, établissant son statut national d'une façon incontestable, se composant d'un nombre déterminé de pages réunies entre elles de telle sorte que les substitutions soient difficiles et imprimées sur un genre de papier qui rendrait difficiles toutes modifications non autorisées. Le passeport du modèle international, recommandé par les Conférences des passeports de 1920 et 1926 et actuellement utilisé dans un grand nombre de pays, réunit ces qualités, quoique les Experts reconnaissent que des améliorations pourraient lui être apportées sur certains points de détail. En conséquence, les Experts recommandent ce qui suit:

« Les pays devraient adopter de façon générale le passeport du « modèle international », recommandé par les Conférences de 1920 et 1926, ou un type amélioré, qui en respecterait les caractéristiques. »

Les Experts ont établi des recommandations, dont voici quelques extraits:

### Documents.

Les pays devraient, en règle générale, adopter une durée de validité de deux ans ou plus et se rapprocher, si possible, de la durée de validité de cinq ans déjà adoptée par certains d'entre eux. Il conviendrait de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les renouvellements, si possible pour des durées égales à celle de la validité initiale, à la condition que la validité totale d'un même passeport ne dépasse pas dix ans.

Sous réserve de certains cas spéciaux ou exceptionnels, les gouvernements devraient délivrer des passeports valables pour l'ensemble des pays étrangers ou pour des groupes de pays aussi nombreux que possible.

Il y aurait lieu de simplifier au maximum les formalités nécessaires à l'obtention des passeports. Cette simplification serait facilitée si la délivrance des passeports était décentralisée dans toute la mesure du possible et si les requérants n'étaient pas tenus de se présenter en personne ou d'adresser une demande écrite à un Bureau central.

Les visas de sortie devraient être universellement abolis et les autres formalités préliminaires de sortie réduites au strict minimum.

La suppression des visas, déjà réalisée entre plusieurs pays par une série d'accords bilatéraux, est reconnue comme un progrès appréciable et le Comité recommande que des négociations en vue d'accords ultérieurs soient entreprises, son objectif final étant la suppression générale des visas.

Bien qu'il ne soit pas possible d'aboutir immédiatement à la suppression générale des visas de transit, ce résultat serait facilité s'ils étaient supprimés dans la plus large mesure possible notamment par la voie d'accords entre les gouvernements.

Aucun visa de transit ne devrait être exigé des voyageurs dont l'entrée dans un pays est uniquement accidentelle au cours d'un voyage ininterrompu et continu.

Les visas devraient, autant que possible, être valables pour un nombre indéterminé de voyages dans les limites de la période au cours de laquelle ils peuvent être utilisés.

Il est souhaitable qu'ils puissent être valables pour une durée de douze mois ou plus, à dater du jour de leur délivrance.

Sous réserve de considérations sanitaires et de sécurité, les visas devraient être valables pour tous les points d'entrée, par toutes les voies normalement ouvertes au trafic des voyageurs étrangers et pour tous les modes de transport, sans distinction concernant l'itinéraire suivi ou la nationalité du navire ou de l'aéronef à bord duquel se trouve le voyageur.

L'objectif devrait être la suppression générale des frais de visa. En attendant leur suppression complète, ces frais devraient être réduits au minimum.

Les formalités à accomplir pour l'obtention d'un visa devraient être aussi simples et aussi rapides que possible, et il ne devrait pas être fait de discrimination à l'égard d'un visiteur dont le voyage est motivé par des affaires commerciales.

Sauf circonstances spéciales qui s'y opposeraient, les agents consulaires ou autres représentants d'un gouvernement en pays étranger devraient normalement être habilités à délivrer des visas d'entrée et des visas de transit sans en référer à leurs autorités nationales.

Les autorités diplomatiques et consulaires devraient être habilitées à délivrer, dans des circonstances exceptionnelles, des visas aux personnes qui ne sont pas domiciliées dans leur ressort.

Les personnes demandant des visas ne devraient pas être astreintes à l'apposition des empreintes digitales. Normalement, on n'exigerait pas du requérant qu'il se présente lui-même pour obtenir un visa.

Les formalités à remplir à l'occasion d'une demande de visa devraient être simplifiées et en particulier le nombre des documents requis à l'appui d'une demande de visa devrait être limité au minimum indispensable.

Lorsqu'un visa de transit est exigé, il devrait normalement être accordé, sur sa demande, au voyageur qui peut établir que son séjour ne dépassera pas le temps nécessaire pour lui permettre d'atteindre, par l'itinéraire le plus direct qu'il puisse emprunter, le point où il sortira du pays qu'il traverse.

Dans les cas exceptionnels où quel que soit le moyen de transport utilisé, le voyageur est arrivé sans être muni d'un visa, les autorités frontalières devraient être autorisées à régulariser sa situation par des moyens appropriés.

### Contrôle de police.

Le contrôle des passeports, tant à l'entrée qu'à la sortie d'un pays, devrait être effectué avec le plus de rapidité possible. Il sera utile, à cet effet, que tous les cachets et inscriptions n'occupent qu'un espace raisonnable et qu'ils soient apposés d'une manière ordonnée afin qu'on puisse aisément les trouver et les identifier.

Sauf dans l'intérêt de la justice ou de l'ordre public, les passeports des voyageurs visitant ou traversant un pays étranger ne devraient ni leur être enlevés et retenus ni être saisis.

Les experts ont également traité du contrôle des devises et facilités de change, des formalités à la frontière et de la visite médicale.

Qu'il nous soit permis de citer plus longuement l'intervention très remarquée de M. le Commissaire divisionnaire Marabuto, délégué de la Commission internationale de police criminelle qui dit avoir remarqué, au cours des premières délibérations un très vif désir et, en même temps, une certaine réserve.

On désire voir tomber les nombreuses barrières et difficultés qui se dressent entre les nations et qui entravent leur développement économique et leur rayonnement culturel.

Quant à la réserve, l'orateur la trouve dans les appréhensions qu'ont exprimées certains délégués à l'égard d'individus indésirables qui seraient tentés, à la faveur de la suppression des passeports et autres formalités, de s'infiltrer dans des pays étrangers où ils constitueraient un danger réel, soit au point de vue économique, soit sous le rapport de l'ordre public.

Dans cette catégorie d'indésirables, il classe notamment les malfaiteurs internationaux. En l'état actuel des



## PHOTO UNO NATIONS GENEVE

ROBERT FEHLMANN

1, PLACE DU PORT  
1, RUE DU MONT-BLANC

Votre Montre  
Votre Bijou

# SCHWARZ

Rue du Marché 40  
(Molard)  
GENÈVE

pour parler, il ne semble pas à la Commission Internationale de Police qu'une suppression complète des titres de franchissement puisse être envisagée dans un avenir prochain. Certains seraient tentés de croire que la Commission a tendance à voir accumuler un grand nombre de formalités, de manière à rendre inopérant le rôle néfaste de ces indésirables. Au contraire la Commission Internationale de Police estime que l'élimination de ces indésirables dépend moins du nombre des formalités que de la qualité de celles-ci.

M. Marabuto voudrait surtout démontrer que, loin de constituer une entrave aux efforts du Comité d'Experts, la Commission Internationale de Police peut constituer un précieux auxiliaire. L'expérience a prouvé que le travail de la Commission, dont 35 Etats faisaient partie avant la guerre, avait été utile, et qu'elle avait obtenu des résultats efficaces. Son siège est à Paris; la Commission Internationale de Police a repris son activité depuis l'année dernière et déjà 35 Etats lui donnent leur appui.

La Commission a étudié la question des passeports et cela depuis plusieurs années. Le même sujet va être enfin débattu au cours de sa prochaine session, en juin, à Paris. A cet effet, elle a élaboré un mémorandum sur les passeports, qui sera soumis à l'examen de tous les Etats-Membres. Ce document constitue un projet où se sont fondues les diverses opinions des délégués. Parmi ceux-ci, il y a des experts, chefs de laboratoires de police techniques, ou appartenant au service des recherches sur les contrefaçons et falsifications. Il représente donc un point de vue scientifique, en même temps qu'il exprime l'opinion de praticiens éprouvés. Ce mémorandum a déjà été déposé au Secrétariat du Conseil Economique et Social des Nations Unies.

L'opportunité de cette étude est apparue d'autant plus justifiée que les traités de Paix vont permettre une plus grande liberté de mouvement entre les peuples; que le développement de l'aviation en particulier, et l'intensification des relations internationales de toutes sortes sont de nature à favoriser l'activité criminelle d'une catégorie d'individus particulièrement indésirables. Le mémorandum constitue, en résumé, un recueil des moyens et des procédés techniques destinés à prévenir le mieux possible les contrefaçons et falsifications des passeports. Le projet vise d'abord les mesures à prendre à l'égard des malfaiteurs internationaux. Les discussions qui se sont élevées sur ce point ont été surtout dominées par cette pensée que le passeport est un document conférant à son titulaire une protection de la part des autorités des pays où il se rend, et que l'octroi d'un tel titre de franchissement constituerait un acte inamicale à l'égard de tous les Etats destinataires s'il était accordé à une personne classée comme un malfaiteur international.

Ce mémorandum contient en outre divers procédés techniques de nature à sauvegarder l'intégrité du



## UNION DE BANQUES SUISSES GENÈVE

★

Angle rue du Rhône et rue du Commerce

AGENCE DU MOLARD :  
Rue du Marché 17

*La chaussure*

de la

Femme élégante

★

IDEAL S. A.

Fabrique de chaussures  
de luxe  
GENÈVE



# AIR FRANCE

Réseau  
aérien  
mondial



*... qui, tel un avion, sur  
tous les autres vole...*

MARTINI & ROSSI S. A., GENÈVE

CANONICA

Café-Glacier

3, Quai du Mont-Blanc  
Tél. 2 24 14

GENÈVE

document, ainsi que la formule d'un passeport-type réunissant un minimum de garanties indispensables. Après avoir décrit les divers bureaux et services de la Commission Internationale de Police, M. Marabuto demande aux délégués de bien vouloir accorder leur attention au mémorandum dont il s'agit. La Commission de Police offre aux pays qui n'ont pas encore adhéré les ressources de ses institutions dans l'étendue de leurs moyens; ainsi, soit directement, soit indirectement, elle garde la conviction et l'espoir d'aider les délégués à remplir leur mission.

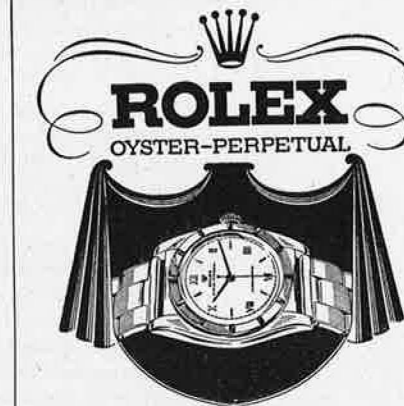
SOCIÉTÉ SUISSE DE DROIT PÉNAL

Cette société groupe les plus éminents juristes suisses, ainsi que de nombreux magistrats et chefs de police. Dans un but de perfectionnement, la société a pris l'initiative de cours destinés à MM. les juges d'instruction et gradés de police. Une sous-commission fut désignée à cet effet et est composée de M. le Major Krebs, commandant de la Police du canton de Berne, colonel Jaquillard, commandant de la Police vaudoise, Lausanne, M. le professeur Ernest Delaquis, Berne, M. le Procureur Général Charles Cornu, Genève, M. le Dr Walter Früh, commissaire de police criminelle, Zurich, M. le Dr K. Zbinden, préfet à Lucerne, M. le Dr O. Herdy, Procureur de district, Zurich.

Jusqu'à ce jour deux cours ont eu lieu en langue allemande. Le premier à Berne les 14, 15 et 16 novembre 1945. Les questions de médecine légale ont été exposées par MM. les professeurs Dettling et Schwarz, des Universités de Berne et Zurich. MM. les docteurs Gerber et Franz, de l'Institut de Médecine Légale de Berne fonctionnaient comme assistants. M. le professeur Lutz, Directeur de la polyclinique psychiatrique pour enfants de Zurich traita de la psychologie des déclarations d'enfants et de la technique de l'interrogatoire des enfants. M. le juge d'instruction Albrecht de Bienne parla de la collaboration entre les juges d'instruction et la police criminelle et M. le Dr en droit Moppert substitut au Parquet de Bâle-Ville traita de la technique de l'interrogatoire.

Le second cours eut lieu à Zurich les 20, 21 et 22 juin 1946. Les sujets de médecine légale furent développés par MM. les professeurs Schwarz et Dettling, des Universités de Zurich et Berne, avec les docteurs Hardmeier et Wehrli, de l'Institut de Médecine Légale de Zurich comme assistants.

M. l'ingénieur Sibler de Zurich traita du rôle joué par le courant électrique lors d'incendies, blessures et morts accidentelles. M. le Dr en droit Früh, chef de la Section criminelle de la ville de Zurich parla des constatations en cas d'accidents. M. le Dr Lutz, directeur de la polyclinique psychiatrique pour enfants à Zurich développa le sujet de la psychologie lors des déclarations faites par des enfants.



*La première montre-bracelet  
étanche et automatique  
du monde*

Philippe BEGUIN  
26, GRAND QUAI - GENÈVE

*Classiques  
et  
modernes*

Français  
Allemand  
Anglais

**Librairie J.-H. Jeheber S.A.**

Rue du Vieux-Collège 6

GENÈVE

**LE CROCODILE**

10, Rue du Rhône  
Tél. 4 14 19

MENU ET  
SPÉCIALITÉS CULINAIRES

BIÈRES  
FELDSCHLÖSSCHEN ET  
PILSEN

GRANDES SALLES POUR  
SOCIÉTÉS ET  
BANQUETS

Prop. E. Krieger



# FIAT

*Toujours  
et plus que jamais  
la voiture du moment*

★

**SACAF**  
ROUTE DE LYON 108, GENÈVE

Téléphone 2 71 34/33/32 - 2 91 34

Actuellement les chefs des polices cantonales romandes et la sous-commission déjà citée mettent au point un cours en langue française.

Cette initiative de la Société suisse de droit pénal est un apport précieux dans la lutte contre la criminalité.

*La Société suisse de Droit pénal* a tenu son assemblée de printemps les 7 et 8 juin 1947 à Genève sous la présidence de M. le Dr Jacob EUGSTER, Auditeur en chef de l'Armée suisse et Procureur général du Canton de Zurich.

Trois conférences ont été faites. M. le Dr FRUH, chef de la section criminelle de la police de la Ville de Zurich a parlé de la « constatation des faits en cas d'accident de la circulation et la révision de la loi sur la circulation des véhicules à moteur et des cycles ». Il a fait part entre autres choses de ses expériences personnelles; il a rappelé qu'en cas d'accident il importe de procéder dès que possible à la reconstitution, de détourner au besoin le trafic, de déterminer exactement les circonstances qui ont causé l'accident (déficiences techniques, inattention, influence de l'alcool, de la fatigue, etc...)

M. André PANCHAUD, juge cantonal à Lausanne, a traité avec beaucoup de compétence de « la répression du faux témoignage » et a montré les difficultés que ce problème pose à la justice.

Le troisième exposé a été fait par M. le Dr STÄMPFLI, Procureur général de la Confédération, qui a parlé de la « révision des dispositions pénales tendant à protéger l'Etat. » Il a évoqué le droit fédéral de 1853 et démontré que le code pénal suisse de 1942 est beaucoup plus efficace. Pour combattre la « cinquième colonne » faut-il modifier le code pénal ou édicter une loi particulière, telle est la question qui se pose actuellement.

L'orateur a traité ensuite des crimes contre la paix, contre l'humanité et des crimes de guerre, demandant ce qu'on attend pour mettre au point des conventions internationales dans ce domaine.

Ces importants travaux ont été suivis par les plus éminentes personnalités suisses, dont M. le conseiller fédéral VON STEIGER, MM. les Juges fédéraux LOGOZ, COUCHEPIN et NÄGELI, MM. les conseillers d'Etat PICOT et DUBOULE, M. le Procureur général CORNU, MM. les Juges COUGNARD, Président de la Cour de Justice, LANG, DUNAND, DREXLER, CAPREZ, DUBI, FEHR, HASLER, ITEN, LANZ, LINDEGGER, SCHNETZLER, TARCHINI, WETTACH et ZIMMERMANN, M. le conseiller national GUINAND, M. le conseiller aux Etats SCHMUKI, M. le préfet de Lucerne Dr ZBINDEN, M. le chef de la Police VIBERT, M. le Commandant de la gendarmerie PANOSETTI, M. le chef de la Sûreté ENNEVEUX, MM. les professeurs GRAVEN, BATTELLI, CLERC, CARRY et THÉLIN, M. HEGG, expert-judiciaire, des délégations du Ministère Public fédéral, des Parquets, des tribunaux suisses, ainsi que de nombreux avocats parmi les plus éminents de toute la Suisse.

*La production  
de papiers de sûreté infalsifiables  
est une de nos spécialités*

Etablissements

**MATHEY & POIRIER S. A. - Genève**

## Pension Pauly

Grande terrasse

Vue unique sur le lac

Confort moderne

**1, RUE D'ITALIE, GENÈVE**

Téléphone 4 23 78

## MAÇONNERIE GYPSERIE PEINTURE

**ENTREPRISE  
ROBERT  
AMBROSETTI**

**FRONTENEX 54  
GENÈVE  
TÉL. 5 2 6 8 2**

# Simca

« 8 »

La 6 CV française

SOBRE

RAPIDE

ÉCONOMIQUE

★

SACAF

ROUTE DE LYON 108, GENÈVE

Téléphone 2 71 34/33/32 - 2 91 34

Une délégation de quinze personnalités italiennes a rendu visite aux congressistes, elle était dirigée par M. le D<sup>r</sup> Angelo TOMMASI, premier président de la Cour d'Appel de Milan et par M. le D<sup>r</sup> Antonio TRIBUZIO, Procureur général auprès de la Cour d'Appel de Milan.

INSTITUT SUISSE DE POLICE

Les études pour la mise au point du fonctionnement de l'Institut suisse de police sont actuellement en train de se terminer. M. G. Béguin, Président de la ville de Neuchâtel est le Président de l'Institut. Nous tiendrons nos lecteurs au courant des réalisations.

ASSOCIATION SUISSE POUR LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE

*L'Association suisse pour la réforme pénitentiaire et le patronage des détenus libérés* (Secrétariat: Regensdorf, canton de Zurich) a pris pour but d'améliorer la formation professionnelle des fonctionnaires et employés d'établissements pénitentiaires et de maisons d'internement. Pour ce faire des cours ont été donnés; le premier les 13 et 14 mars 1944 à Berne. M. le professeur von Gonzenbach de Zurich parla de l'hygiène et l'alimentation dans l'exécution pénale; M. le professeur Guhl, de Berne des « Questions de droit civil particulièrement importantes pour l'exécution des peines » et M. le professeur Klaesi, Berne, sur « L'introduction à la psychiatrie du point de vue de l'exécution des peines ». Un second cours supérieur eut lieu les 25 et 26 septembre 1944 à Lausanne. M. le professeur François Clerc, de Neuchâtel, traita « des délits commis dans les prisons », M. Hans Zulliger, éducateur à Itigen parla de l'influence éducatrice sur le détenu et M. le professeur W. Boven, de Lausanne, parla de l'esquisse de la biologie du délinquant.

Nous indiquerons, dans le prochain numéro, les autres activités de cette importante association.

FRANCE.

La Commission internationale de police criminelle a tenu son congrès du 9 au 12 juin 1947 à Paris. Les délégués de 19 Etats étaient présents.

Parmi les personnalités qui ont assisté aux travaux, nous avons remarqué: M. Louwage, Inspecteur de la Sûreté de l'Etat belge, Président de la Commission; M. Ducloux, ex-directeur de la Police judiciaire de la Sûreté nationale française, Secrétaire-général de la Commission; M. Muller, Chef de police, à Berne, délégué de la Suisse, M. Harold Scott (Angleterre), M. Terford (U.S.A.), M. Gargiulo (Italie), M. Blecourt (Hollande).

Nous reviendrons plus longuement sur les importants travaux de la Commission, qui s'est occupée tout particulièrement de la transmission par radio des empreintes digitales, de la possibilité d'utiliser de nouveaux codes pour la lecture des fiches à grande distance et enfin de la liaison radio-électrique entre toutes les polices du monde.

LE NUMÉRO  
CINQ  
DE  
MOLYNEUX  
PARIS

UN DES  
PARFUMS

DE

Molyneux

LE VERDICT POPULAIRE:

*Le Grand Passage*

VEND LA MEILLEURE QUALITÉ  
AU PRIX LE PLUS JUSTE

*Pour tous les livres*

dont vous avez besoin pour votre profession,  
dont vous attendez votre délassément,

voyez

LES LIBRAIRES

**NAVILLE & C<sup>ie</sup>**

A GENÈVE

Rue Lévrier 5-7 — Passage des Lions

*With a  
Special Department  
for English and  
American Books*

*Deutsche  
Buchhandlung  
mit deutscher  
Leihbibliothek*

**Hôtel Bernina**

à Genève

MAISON MODERNE

En face de la gare de Cornavin

Téléphone 2 81 77 (5 lignes)

Eau chaude et froide  
et téléphone

dans toutes les chambres

E. & J. à Porta, propr.

BRÉSIL

CONFÉRENCE PAN-AMÉRICAINNE DE CRIMINOLOGIE

La Société argentine de criminologie a pris l'initiative de réunions périodiques des criminalistes américains dans le but de discuter et de trouver des solutions pratiques aux problèmes scientifiques et techniques qu'il fallait résoudre dans l'intérêt collectif des pays du Nouveau Continent.

Le premier Congrès fut tenu, avec grand succès en 1938 à Buenos-Aires (Argentine) avec le concours des représentants de tous les peuples de l'Amérique latine.

En 1940 eut lieu la seconde réunion des criminologues de l'Amérique latine. Les décisions des congressistes eurent des répercussions positives dans les législations.

Le conflit mondial terminé, la Société argentine de criminologie reprit son initiative et choisit le Brésil comme siège de la première conférence pan-américaine de criminologie. M. Leonidio Ribeiro et M. Oswaldo Loudet ont été les animateurs de ce congrès, dont la commission exécutive est composée de MM. Aloysio de Carvalho, Mario Bulhoès Pedreira, Nelson Hungria, Flaminio Favero et Noè de Azevedo.

L'inauguration a été fixée au 8 juillet 1947 à Rio-de-Janeiro et les travaux auront lieu dans cette ville jusqu'au 16 juillet 1947 date où ils seront repris à Sao Paulo.

La première conférence pan-américaine de criminologie est placée sous les auspices de l'Institut brésilien d'éducation, de science et culture.

A Sao Paulo, les travaux des congressistes auront lieu à l'Institut Oscar Freire de cette illustre Faculté de médecine, sous le patronage de la Société de médecine légale et criminologie de la ville de Sao Paulo.

Parmi les sujets qui seront traités par la conférence se trouvent entre autres:

*Immigration et criminalité;*

*Structure juridique du délit;*

*Traitement pénal des ainsi nommés demi-responsables;*

*Prévention du délit et identification civile obligatoire.*

La participation des savants ci-dessous est assurée: Osvaldo Loudet et Sebastiano Soler, Argentine; Raimondo del Rio, Chili; Salvagno Campos, Uruguay; Edgard Hoover et Seiling (Etats-Unis); Giulio Eudara (Equateur); Israel Castallanos (Cuba), José Angel Ceniceles (Mexique). Les invités d'honneur sont MM. Giorgio Edoardo Coll, Nereo Rajas et Irureta Goyena.

**A. JULINI**

S. A.

*Bijoutier - Joaillier*

Rue du Rhône 7 — Genève

Téléphone 5 20 13

**MERMOD & PICOZZI S.A.**

INSTALLATIONS  
SANITAIRES

RUE KLÉBERG 15, GENÈVE

EXPOSITION: Rue du CENDRIER 19

TÉLÉPHONE 2 35 88

**D. PERETTI**

Rue de Carouge 22

GENÈVE

\*

MAROQUINERIE

ARTICLES DE VOYAGE

DE QUALITÉ

# UNION SUISSE

Compagnie générale d'assurances

GENÈVE

Fondée en 1887

SIÈGE SOCIAL ET DIRECTION :

GENÈVE

Rue de la Fontaine 1

Téléphone 4 72 44

*Incendie*

*Glaces - Eau - Vol - Pluie*

*Transport*

Fleuriste  
de classe

**Fleurist**

Corraterie 26

Tél. 4 52 55

## Revue des Revues

*Revue belge de police administrative et judiciaire*, 26, rue Alphonse Renard, Ixelles (Belgique).

En raison de certaines difficultés matérielles ce périodique n'a pas encore reparu depuis la libération.

*Revue de Droit pénal et de Criminologie*, publiée sous les auspices du Ministère de la Justice, Palais de Justice, Bruxelles.

Cette Revue est très instructive. Son président est M. Léon CORNIL, Procureur général à la Cour de Cassation et professeur honoraire à l'Université de Bruxelles. L'administrateur est M. Jules SIMON, conseiller à la Cour de Cassation, professeur à l'Université de Gand. Les directeurs sont M. Joseph Y. DAUTRICOURT, juge au Tribunal de première instance de Bruxelles et M. Simon SASSERATH, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles. Le secrétaire de la Revue est M. Jean TERLINDEN, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles. La Revue paraît mensuellement.

Le numéro de janvier contient un mémoire sur l'escroc par M. le professeur Auguste LEY, puis une étude du nouveau droit pénal suisse par M. le professeur Stephan GLASER. Suit un remarquable exposé des « Groupes sanguins et médecine légale » par M. MOUREAU, chargé de cours de médecine légale à l'Université de Liège. M. Louis GUYAUX, premier substitut du Procureur du Roi à Liège traite longuement des modifications nécessaires à la législation sur l'avortement, les moyens abortifs et les moyens anticonceptionnels, et M. Jean DUPRÉEL, substitut de l'auditeur général délégué, substitut du Procureur du Roi, donne un aperçu général des déchéances de droits frappant les personnes qui, en temps de guerre, ont contribué à mettre le pays en danger.

Le numéro de février contient un mémoire sur le trafic d'influence par M. Pedro DELAHAYE, substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de Gand. M. le professeur F. THOMAS fait un magistral exposé sur l'introduction à l'Histoire de la Médecine légale, plus spécialement envisagée du point de vue belge. Suit un article sur la répression des crimes de guerre en Belgique.

Le numéro de mars débute par un mémoire sur les rapports entre les preuves par M. F. GORPHE, président de Chambre à la Cour d'Appel de Poitiers, puis M. DONNEDIEU DE VABRES, professeur de droit criminel à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, juge au Tribunal militaire international de Nuremberg, fait un exposé brillant sur le procès de Nuremberg.

## Métaux Précieux

S. A.

Le LOCLE Succursale de GENÈVE

Boulevard du Théâtre 7 — Tél. 5 63 48

Titulaire  
de la patente commerciale

OR - ARGENT - PLATINE

ACHAT — VENTE — FONTE

Traitement de déchets — Affinage

Alliages spéciaux pour l'art dentaire

Timbres-poste  
pour collections

F. MUSSO

3, Grand'Rue

Téléphone 4 96 90

GENÈVE

Achat,  
Vente, Echange  
aux meilleures conditions

Pour

**déménager**

dans de bonnes conditions  
adressez-vous à

**SAUVIN, SCHMIDT**  
& C<sup>ie</sup>, S. A.

Rue des Gares

Tél. 2 63 13

Personnel spécialisé

Devis sans frais

## PENSION DU TERRAILLET

Eau courante — Ascenseur  
Chambres meublées

Pension complète  
dep. fr. 9,— par jour  
Pensionnaires de table

Rue du Marché 20, Genève

Au centre de la ville Téléphone 4 09 63

## GOLAY FILS & STAHL

PLACE DES BERGUES 1

GENÈVE :

(Pas de succursale)

HORLOGERS

ET

JOAILLIERS

DEPUIS

1837

110 ANS DE RÉPUTATION

M<sup>e</sup> Georges HOORNAERT, avocat près la Cour d'Appel de Liège traite d'une manière très complète de la loi pénale sur la corruption de la jeunesse et l'excitation à la débauche. M. Raoul RÜTTIENS, Juge de paix, indique quelques dispositions répressives en droit belge.

La Revue contient en outre des rubriques très intéressantes de bibliographie et de nombreuses informations.

*Le Recueil de Documents en matière pénale et pénitentiaire* est le bulletin de la Commission internationale pénale et pénitentiaire. Cette revue est publiée par son secrétaire général, M. le professeur Ernest DELAQUIS, de l'Université de Berne. L'impression est assurée par l'Imprimerie Staempfli et C<sup>ie</sup> à Berne.

Le numéro de mars 1947 contient des travaux très importants sur l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers, puis sur un projet de traité-type d'extradition. Il est fait part ensuite des directives pour l'élaboration des statistiques criminelles dans divers pays. Un point très important est l'étude très utile de la création d'un formulaire général pour l'examen scientifique des détenus à l'usage des Services d'anthropologie pénitentiaire et de biologie criminelle. Ce formulaire contient les rubriques suivantes : Renseignements généraux — Renseignements criminologiques — Passé criminologique — Renseignements sociologiques — Hérité — Passé médical — Examen médical — Données anthropométriques et morphologiques — Système nerveux — Analyse psychologique — Troubles mentaux — Examen psychiatrique.

Le but est de diagnostiquer la cause de la délinquance, étudier le traitement pénitentiaire le plus approprié, se rendre compte s'il faut envisager une libération conditionnelle, éventuellement s'il y a lieu d'entrevoir des mesures de sûreté ou de défense sociale et enfin s'il y a lieu, après la libération, de prévoir un contrôle psychiatrique, une tutelle ou l'action d'une œuvre de patronage. En cas de récidive ce formulaire fournirait déjà de multiples données très utiles. Le recueil fournit de très nombreux renseignements du plus haut intérêt.

Un mémoire traite de l'enseignement professionnel des fonctionnaires pénitentiaires, suit un exposé sur les mesures proposées en vue de protéger les témoins et les prévenus contre les violences et autres moyens de contrainte physique ou mentale.

*Revue pénale suisse.* — Direction Prof. Dr Ernest DELAQUIS, Berne. Prof. Dr Ernst HAFER, Zurich. Juge fédéral. Prof. Dr Paul LOGOZ, Lausanne et Prof. Dr Philipp THORMANN, Berne. Editeur: Stampfli et C<sup>ie</sup>, Hallerstrasse, Berne.



Le  
spécialiste  
du tabac

## DAVIDOFF

Rue du Marché 40  
Rue de la Confédération 8  
GENÈVE

## Bigogno Frères

RÉGIE

Vente et achat d'immeubles

Agence générale  
de la Compagnie

« La Neuchâteloise »

Toutes assurances

Rue de la Confédération 10, Genève

Importation - Exportation  
en gros

de

produits chimiques  
chimico-pharmaceutiques  
Herboristerie

\*

PRIMUM S. A.  
GRADELLE 1 — GENÈVE



Rue du Rhône 3 - Genève

N° 1 de 1947. — Über die psychiatrische Beratung im Strafvollzug par Prof. Dr Jakob WYRSCH. — Kriegsverbrecher vor englischen Militärgerichten, par Frederik HONIG. — Über Irrenfürsorge und Gesetzgebung, par M<sup>o</sup> Walter BEYLI. — Auslegungsfragen zum schweizerischen Strafgesetzbuch, par Dr Victor KURT. — Zur neugestaltung des Strafverfahrens, par prof. Dr Alfred SCHÖNKE. — Das Strafregister im Jugendstrafrecht, par Dr Ernst WOLFER. — Note sur l'interprétation des lois pénales, par Dr Charles GILLIÉRON, Privat-docent. — La dernière exécution capitale dans le canton de Vaud. — Zum 70 Geburtstag von Ernst HAFTER, par Paul GYCAH.

N° 2 de 1947. — Lücken im Strafgesetzbuch. Lücken-ausfüllung par Prof. Dr Ernst HAFTER. — Zur Psychologie des Kumulativverbrechens im Nazismus und Faschismus par Dr méd. Charlot STRASSER. — Neue Forschungen über den Ursprung der modernen Freiheitsstrafe, par Prof. Dr Eberhard SCHMIDT. — Der Leumundsbericht, par Amtsstatthalter Dr Karl ZBINDEN. — Praktische Fragen über die Behandlung der Unzurechnungsfähigen und vermindert Zurechnungsfähigen nach schweiz. Strafgesetzbuch, par Gerichtspräsident Hans STREBEL. — Crimes ou délits commis à l'étranger contre un Suisse ou par un Suisse, par E. SZERESSEWSKI, Dr en droit à Paris. — Un droit essentiel de l'avocat, par Dr Agénor KRAFFT, avocat. — Alt Bundesrat Häberlin, par Ernst DELAQUIS.

La Giustizia Penale, Via Nicotera 10, Roma. Fondatore: Avv. Gennaro Escobedo — Direttore: Giorgio Escobedo.

Febbraio 1947, Fascicolo II. N. ARDIZZONE, *Gli atti della repubblica sociale e la teoria degli atti di governo.* E. BATTAGLINI, *Ancora sullo scopo di lucro.* Id., *Osservazioni sulla scarcerazione per decorrenza dei termini.* F. CARNELUTTI, *Dovere testimoniale dell'imputato.* C. DE VINCENTIS, *L'art. 90 del cod. pen.* G. FRATTONI, *Assegni a vuoto.* P. FRISOLI, *Accertamento in appello della incompetenza del pretore.* N. GALASSO, *Incongruenze e iniquità dell'amnistia.* G. LEONE, *In tema di aberratio ictus.* A. MALINVERNI, *Scopo e movente a delinquere.* F. MARINA, *Limiti della competenza dei Tribunali militari straordinari.* S. PIACENZA, *Il problema del dolo nei reati contro l'onore.* O. RENDE, *Di alcuni aspetti del reato di usura.* F. SAJA, *Sul principio del doppio grado di giurisdizione.*

Marzo 1947, Fascicolo III. G. C. ANGELONI, *L'omicidio nel diritto statunitense.* E. BATTAGLINI, *Reato politico e reato militare in relazione all'amnistia.* Id., *Osservazioni su un caso di preteso eccesso di potere.* G. A. BELLONI, *Francesco Del Greco.* E. BERTI, *Il condono ai latitanti.* G. BONINI, *Sul delitto di omesso conferimento all'ammasso.* S. CASTRO, *In tema d'insolvenza fraudolenta.* V. CAVALLO, *La forza maggiore nel diritto penale.*

# Hôtel Beau Rivage

GENÈVE

\*

*Sa cuisine réputée*

*Son restaurant-terrace fleuri*

*Vue splendide sur le lac et les Alpes*

## CYCLES MÉTROPOLE

LA MARQUE  
DES CHAMPIONS DE FRANCE

E. TASSIN  
(1945-46)

L. CAPUT  
(1946-47)

Agence de construction pour la Suisse  
CYCLE-AGENCE

57, rue de Carouge GENÈVE Tél. 4 77 44

Agent de vente pour Genève

Georges MASSERA

23, rue Pierre-Fatio

GENÈVE

## AU COIN JOLI

Tea-Room - Restaurant

M. SCHMEDEL

CHANTEPOULET 12 - TÉL. (022) 2 72 33

GENÈVE

# BICHET & C<sup>ie</sup>

Renseignements commerciaux  
et privés

Maison suisse fondée en 1895

SIÈGE CENTRAL A GENÈVE

BALE	Freiestrasse 69
BERNE	Bubenberplatz 8
GENÈVE	Rue Céard 13
LAUSANNE	Av. de la Gare 24
LUGANO	Via E. Rossi 13
ZURICH	Börsenstrasse 18

## AUDERSET-DUBOIS

Téléphone 2 64 22 — GENÈVE



Transports - Déménagements  
Excursions

Service rapide et régulier  
GENÈVE — BALE — ZURICH

P. LIA, *Provocazione e causa d'onore*. A. MARUCCI, *Sottrazione all'ammasso prima della scadenza del termine*. V. MANZINI, *Amnistia impropria e misura di sicurezza*. M. PIACENTINI, *Le garanzie dei diritti dei cittadini e la Costituente*. S. PIACENZA, *Concorso di reati e concorso di norme*. G. SABATINI, *Diritto processuale e diritto pubblico*. Id. — *Forma e impugnazione delle declaratorie di amnistia*. E. SERVADIO, *Ipnatismo e istruttoria penale*.

## Bibliographie

ABRÉGÉ DE MÉDECINE LÉGALE, par René PIÉDELIÈVRE, professeur de Médecine Légale, Léon DEROBERT, chef des travaux pratiques de Médecine Légale à la Faculté de Médecine de Paris, experts près des Tribunaux et Guy HAUSSER (in memoriam). (J. B. Baillière & Fils — Editeurs 19, rue Hautefeuille, Paris VI<sup>e</sup> — 1947).

Nous pensons que la meilleure manière de présenter cet ouvrage à nos lecteurs est de citer *in extenso* l'avant-propos de M. le professeur Piédélièvre.

« Cet abrégé de médecine légale s'adresse à tous ceux qui, médecins et juristes, étudiants en médecine et étudiants en droit, s'intéressent aux questions de criminologie et de médecine légale.

L'idée de ce petit livre est née des conférences de médecine légale faites par un de nous à l'Institut de criminologie de la Faculté de Droit de Paris. Les étudiants qui suivent ces conférences nous demandent souvent de rassembler les éléments de médecine légale qui sont enseignés.

Ayant rédigé ce texte, en le relisant, nous nous sommes aperçu qu'il pouvait intéresser aussi toutes personnes s'occupant de criminologie (juristes, magistrats, avocats, auxiliaires de la justice, etc...), et que les étudiants en médecine trouveraient en le parcourant une possibilité de révision rapide de leurs connaissances, acquises aux cours, aux travaux pratiques et grâce à la lecture d'ouvrages plus détaillés.

Lors d'expertises dont nous avons été chargés en province, des praticiens nous ont souvent dit que leurs souvenirs médico-légaux s'estompaient avec leur avance dans la vie et qu'ils aimeraient trouver dans cet opuscule une reviviscence de leur jeunesse d'étudiants de 5<sup>me</sup> année.

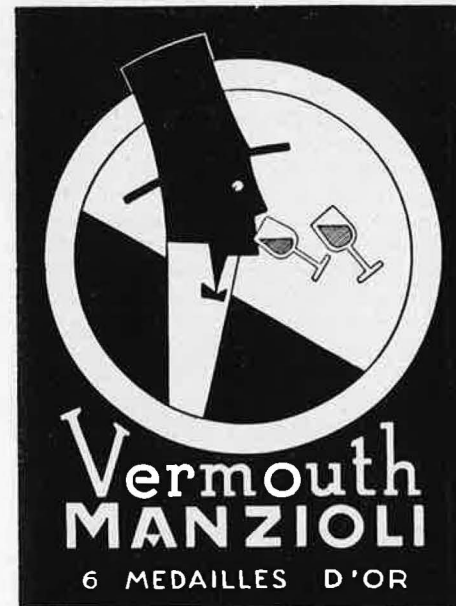
Nous souhaitons donc bonne chance à ce livre et espérons sa réussite bien qu'il soit volontairement très court: nous avons éliminé des chapitres que nous avons jugés moins importants que d'autres.

Nous nous souvenons par ailleurs que Guy Hausser, préparateur à la Faculté de médecine, nous avait aidé

# Usines Randon S. A.

PRODUITS LORA

CHÊNE-BOURG  
(GENÈVE)



## Charles GIACOBINO

GÉRANCE

Vente et achat  
d'immeubles,  
villas, terrains.

Prêts  
hypothécaires.

Assurances.

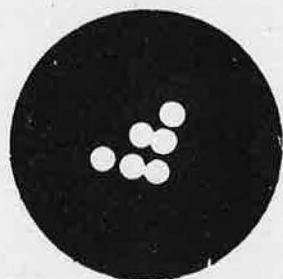
Rue de Hollande 14, Genève

Téléphone 5 63 33

## ERNEST MAYOR

Armurier

Rue du Rhône 30, Genève



Stand dans la maison  
pour essais et entraînement  
toutes armes

## MAURICE ADATTO

Bonneterie en gros

GENÈVE

★

Rue des Terreaux-du-Temple 4

Téléphone 2 77 81

au début de ce travail. Mais la guerre vint, puis l'occupation ennemie. Guy Hausser un jour disparut et nous ne sûmes plus rien de lui.

Il est mort à Auschwitz.

Si l'un de nos lecteurs pense que ces quelques pages ont contribué à son instruction ou l'ont aidé à comprendre un problème médico-judiciaire, qu'il se souvienne de son nom. — René Piédelièvre. »

ETUDES DE DROIT CRIMINEL SUISSE publiées par M. le professeur O. A. GERMANN, de l'Université de Bâle, avec le concours de M. le professeur J. GRAVEN, de l'Université de Genève.

Le Code Pénal Suisse, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1942, a supprimé les codes pénaux cantonaux, qui étaient très différents les uns des autres. Ce code fédéral a placé la jurisprudence et la doctrine devant tant de nouveaux problèmes que les initiateurs et éditeurs de cette collection désirent publier une série d'études dans le but d'apporter une contribution importante à la connaissance du nouveau droit. Les livres sont publiés en langue allemande ou française par les soins de Verlag für Recht und Gesellschaft A.-G., Bâle-Suisse. En langue allemande ont été publiés:

METHODISCHE GRUNDFRAGEN (*Problèmes de méthode*) par M. O. A. GERMANN, professeur à l'Université de Bâle.

Ces « problèmes de méthode » se rapportent avant tout à la recherche du droit de *lege lata*, recherche dont s'occupe journellement la pratique juridique: interprétation de la loi, et, à titre subsidiaire, libre recherche dans le cadre du droit positif.

L'auteur expose comment les conceptions fondamentales de ces problèmes ont évolué, en accord avec le développement de la culture, et montre par de nombreux exemples que les méthodes encore appliquées jusqu'à ces derniers temps ne suffisent plus, et qu'elles doivent être remplacées par des méthodes moins formalistes répondant à la conception moderne du droit.

MASSNAHMENKONKURRENZ IM SCHWEIZERISCHEN STRAFRECHT (*Concours de mesures en droit pénal suisse*) par Hans DRESSLER.

Le rapport entre les différentes mesures privatives de liberté du Code pénal suisse tient une place de plus en plus importante dans la pratique judiciaire de ces dernières années. Toutefois ce sujet n'avait pas encore fait l'objet d'un travail systématique. Cet ouvrage contribue à combler cette lacune et apporte un appui à la pratique.



Votre Banque...

## LA SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

Capital-actions et réserves : fr. 195 millions

GENÈVE

2, rue de la Confédération



Bâle, Zurich, Saint-Gall, Lausanne,  
Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Schaffhouse,  
Londres, New-York



## COMPAX

Montre de précision dotée de compteurs multiples permettant des contrôles de temps d'une précision d'un cinquième de seconde sur une durée de douze heures.

## UNIVERSAL



L'ESCROQUERIE EN DROIT PÉNAL SUISSE par  
M. le professeur J. GRAVEN.

Cet exposé scientifique et juridique est rédigé en français. Appelé à rendre de précieux services non seulement aux juristes, mais à tous ceux qui professionnellement doivent s'occuper d'un délit que l'auteur qualifie à juste titre de « subtil », car l'escroc ne s'attaque pas directement au bien d'autrui, ne le soustrait pas malgré la volonté du propriétaire, mais en obtient la remise volontaire par la tromperie.

L'étude de M. le professeur Graven cite de nombreux exemples et dégage le sens et la portée des articles 148 du Code pénal suisse et 136 du Code pénal militaire définissant l'escroquerie comme le fait de « celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura astucieusement induit en erreur une personne par des affirmations fallacieuses ou par la dissimulation de faits vrais, ou aura astucieusement exploité l'erreur où se trouvait une personne et aura de la sorte déterminé la victime à des actes préjudiciables à ses intérêts pécuniaires ou à ceux d'un tiers ».

L'examen complet de l'escroquerie en droit pénal suisse constitue une contribution très importante pour la lutte contre la criminalité, en faisant comprendre d'une manière plus claire jusqu'à quelle limite on peut lutter contre les agissements des escrocs.

IL POSSESSO NEL DIRITTO PENALE. par le Prof.  
Remo PANNAIN, Roma, Ed. della Bussola 1946.

Cet ouvrage en langue italienne est très utile au juriste qui désire se faire une opinion sur la doctrine actuelle dans le domaine particulier du droit pénal qui traite de la possession.

LA PRATIQUE POLICIÈRE DU DROIT PÉNAL  
SPÉCIAL par M. Louis LAMBERT, professeur à  
l'Ecole Nationale Supérieure de Police. — Editions  
Joannès Desvigne, Lyon (France). 1946.

Il s'agit d'un ouvrage très important, d'une étude nouvelle des principales infractions de droit commun du point de vue de l'officier de police judiciaire chargé d'en réunir les éléments constitutifs.

L'auteur étudie dans une première partie les *atteintes contre la personne physique* (l'assassinat, l'empoisonnement, le meurtre, l'infanticide, l'avortement, les coups et blessures volontaires, l'administration de substances nuisibles à la santé, les menaces, l'homicide involontaire, les coups et blessures involontaires, les violences légères) dans une deuxième partie les *atteintes aux biens* (le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance et le recel) et dans la troisième partie les *atteintes aux mœurs* (le viol, l'attentat à la pudeur, l'homosexualité, l'outrage

public à la pudeur, l'outrage aux bonnes mœurs, l'excitation de mineur à la débauche, les délits relevant du proxénétisme).

Cet ouvrage, dont la lecture est aisée, est indispensable en France, et rendra de précieux services dans les autres pays, car il expose avec clarté des cas pratiques et, de plus, donne connaissance d'arrêts de Cours de cassation françaises faisant jurisprudence en France et représentant pour l'étranger des éléments de comparaison précieux et fournissant ainsi un enseignement important.

PATHOLOGIE DES EMPREINTES DIGITALES  
par M. Leonido RIBEIRO, professeur à la Faculté  
Flumineuse de Médecine, ex-directeur de l'Institut  
d'Identification Rio-de-Janeiro - Brésil. (Masson et  
Cie, éditeurs, 120, Boulevard Saint-Germain, Paris  
VI<sup>e</sup> — 1946).

L'auteur prouve, dans cet ouvrage très bien conçu, que le principe de l'inaltérabilité des empreintes digitales n'a pas un caractère absolu, et que les modifications histologiques des crêtes papillaires, ou encore leur destruction sont déterminées par des causes morbides diverses, produisant des lésions. Cela est important pour les services d'identification judiciaire, car, plusieurs maladies peuvent, dans certains cas, rendre inefficace la technique de l'identification individuelle au moyen des empreintes digitales. La principale maladie causant ces altérations est la lèpre, maladie répandue dans les pays chauds.

Ce livre est très important et indispensable au spécialiste des questions de dactyloscopie.

OUVRAGES REÇUS EN VUE DE  
COMPTE RENDU

(qui sera fait dans le prochain numéro)

TRAITÉ DE DROIT CRIMINEL ET DE LÉGIS-  
LATION PÉNALE COMPARÉE, par M. H.  
DONNEDIEU DE VABRES, professeur à la Faculté de  
Droit de l'Université de Paris. — Troisième édition  
complétée et mise à jour. Ouvrage couronné par  
l'Académie des Sciences morales et politiques (Prix  
Volowski). — Librairie du Recueil Sirey, 22, rue  
Soufflot, Paris (V<sup>e</sup>) — 1947.

PRÉCIS DE SCIENCE PÉNITENTIAIRE, par  
M. Jean PINATEL, Inspecteur des Services administra-  
tifs au Ministère de l'Intérieur. — Librairie du Recueil  
Sirey, 22, Rue Soufflot, Paris V<sup>e</sup>.

Faute de place, la liste des ouvrages de criminalis-  
tique sera publiée dans le prochain numéro.